

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2023

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

DOLE - DOLEA



Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024063-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	Le contexte de l'année	7
1.2	Les évolutions à venir	8
1.3	Les chiffres clés	10
1.4	Les indicateurs de performance	11
1.4.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	12
1.4.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	12
1.4.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	13
1.5	Bilan et faits marquants	14
2	 Présentation du service	23
2.1	Le contrat	25
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	26
2.2.1	L'organisation spécifique pour votre contrat	27
2.2.2	La gestion de crise et continuité d'activité	29
2.2.3	La relation clientèle	30
2.3	L'inventaire du patrimoine	32
2.3.1	Le système d'assainissement	32
2.3.2	Les biens de retour	32
3	 Qualité du service	41
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	43
3.1.1	La pluviométrie	43
3.1.2	L'exploitation des réseaux de collecte	43
3.1.3	L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage	45
3.1.4	L'exploitation des postes de relèvement	46
3.1.5	La conformité du système de collecte	55
3.1.6	Le diagnostic permanent	57
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement	59
3.2.1	Le fonctionnement hydraulique	59
3.2.2	L'exploitation des ouvrages de traitement	60
3.2.3	Les interventions sur les stations d'épuration	63
3.2.4	La conformité des rejets du système de traitement	64
3.3	Le bilan de la relation client	68
3.3.1	Le nombre de clients assainissement collectif	68
3.3.2	Les volumes assujettis à l'assainissement	68
3.3.3	Les principaux motifs de dossiers clients	69
3.3.4	La relation clients	69
3.3.5	L'encaissement et le recouvrement	69
3.3.6	Le fonds de solidarité	70
3.3.7	Les dégrèvements pour fuite	71
3.3.8	Le prix du service de l'assainissement	71
4	 Comptes de la délégation	73
4.1	Le CARE	75
4.1.1	Le CARE	76
4.1.2	Le détail des produits	77
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration	77
o	L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société	78
o	L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement	78
o	Charges relatives aux renouvellements	79
o	Charges relatives aux investissements contractuels	79

○ Charges domaine privé.....	80
○ Rémunération du besoin en fonds de roulement	81
4.2 Les reversements	82
4.2.1 Les reversements à la collectivité	82
4.3 La situation des biens et des immobilisations	83
4.3.1 La situation sur les installations	83
4.3.2 La situation sur les canalisations	85
4.4 Les investissements contractuels	86
4.4.1 Le renouvellement	86
4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé.....	87

5 | Votre délégataire 89

5.1 Notre organisation	92
5.1.1 La Région	92
5.2 Nos actions de communication	99
5.2.1 Les actualités commerciales 2023 de SUEZ Eau France.....	99

6 | Glossaire 101

7 | Annexes 113

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire	115
7.2 Attestations Assurances.....	136
7.3 Les Principales Interventions les Installations.....	138
7.4 Les Principales Interventions sur le Réseau	152



Synthèse de l'année



Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024063-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

1.1 Le contexte de l'année

Les appels à la sobriété nécessitent de repenser le modèle économique des services de l'eau et l'assainissement :

À la suite de deux hivers secs en 2022 et 2023, une situation exceptionnelle de sécheresse est apparue dans la plupart des régions de France dès le printemps 2023.

Les appels nationaux à la sobriété de la consommation en eau et les arrêtés préfectoraux généralisés de restriction de la consommation d'eau ont conduit à une baisse des volumes historiques de l'ordre de 10% sur la période estivale et à des changements comportementaux.

Si ces impacts sont bénéfiques pour le niveau de la ressource en eau, ils remettent en cause le modèle économique de l'eau qui repose sur les volumes.

Afin de sécuriser le financement des infrastructures et la performance de services dont les coûts sont majoritairement fixes, il apparaît nécessaire d'anticiper les futures crises et de repenser le modèle économique de ces services.

Inflation : une poursuite de la crise en 2023 qui fragilise l'économie des contrats

La crise inflationniste initiée en 2022 s'est poursuivie en 2023.

Dans les métiers de l'eau et l'assainissement, cette crise a impacté en particulier les dépenses d'énergie et de réactifs.

La poursuite de cette inflation met en avant l'importance de formules d'évolution des prix reflétant la réalité de l'inflation subie.

Le cas échéant, afin de maintenir l'équilibre économique du service, garant de sa pérennité, des adaptations en fréquence ou en contenu peuvent s'avérer nécessaires.

1.2 Les évolutions à venir

De nombreuses modifications à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030.

Ces modifications impacteront le coût des services d'eau et d'assainissement avec notamment des redevances modulées en fonction de critères de performance et un transfert de redevable qui impacte les modalités de calcul et de reversement. Les dispositions précises d'application seront connues au cours de l'année 2024 pour une entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025.

Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2025 et 2030 afin de les remplacer par une généralisation des technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs, ces technologies étant les seules jusqu'à ce jour à assurer la couverture nécessaire, en particulier pour les capteurs sur le patrimoine enterré et pour les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des Collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- de l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant en 2025,
- de l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- du choix de la collectivité de passer à des technologies plus récentes
- de l'existence du renouvellement de ces équipement au sein des plans de renouvellement actuels.

Le cas échéant, et après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cet évènement extérieur.

Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Cette connectivité croissante s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.

Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres ont jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif.

La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de loi NIS, qui ne concernent qu'un petit nombre de grands systèmes critiques. Le nombre d'entités concernées par cette nouvelle réglementation va drastiquement augmenter (il est question d'un facteur 100).

L'Agence de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) finalise actuellement les consultations des associations professionnelles afin de finaliser son projet qui sera soumis au parlement. L'ANSSI

prévoit aussi de fournir un portail d'aide à la décision permettant à une collectivité, un organisme, une entreprise de savoir si elle est concernée et à quel niveau d'exigences, ou non.

Face à ce changement de réglementation, l'approche de SUEZ Eau France est de proposer un 1er niveau de cybersécurité afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés et de préparer la mise en conformité vers la réglementation s'il y a lieu.

Disparition de l'ARENH fin 2025

Fin décembre 2025, le tarif d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) disparaîtra. Ce tarif réglementé, qui représente environ 50% des consommations électriques des métiers de l'eau et l'assainissement est très compétitif à 42 €/MWh dans un marché évoluant entre 80 et 250 €/MWh entre 2022 et 2024.

L'évolution des coûts de l'électricité dépendra de la possible substitution par de nouveaux mécanismes. Il conviendra de réexaminer les conditions économiques des contrats d'eau et d'assainissement, conséquences de ce changement législatif.

1.3 Les chiffres clés

	<p>196,5 km de réseau total d'assainissement</p>	
<p>26 km de réseau eaux usées</p>		
	<p>123,3 km de réseau unitaire</p>	
<p>3 désobstructions de réseau</p>		
	<p>0 désobstructions de branchement</p>	
<p>12 285 clients assainissement collectif</p>		
	<p>2,22692 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³</p>	
<p>2 569 195 m³ (m³) d'eau traitée</p>		
	<p>777,96 TMS de boues évacuées</p>	

1.4 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. À défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.4.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	23 654	23 785	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	12 241	12 285	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	29	29	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	120,65	123,28	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	26,27	26,04	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 160,57	777,96	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,15135	2,22692	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	82	92	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,0001	0	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	27	-	Nombre	A

1.4.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0,04	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	-	0	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	99	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	110	110	Valeur de 0 à 120	A

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL

Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	3,9212	5,9422	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,03	-	%	A

1.4.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E

Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.5 Bilan et faits marquants

> L'année 2023 :

Au-delà des actions récurrentes et contractuelles sur le réseau et l'usine, l'année 2023 aura été marquée par les événements particuliers suivants :

Doléa a poursuivi sa volonté de participer aux événements de la vie Doloise tout au long de l'année 2023, en mettant en avant les spécificités et innovations de la Société, dans le cadre du budget alloué à cet effet.



Dates clefs :

- Sortie du bar à eau issu du partenariat avec le lycée Jacques Duhamel et le GRETA lors de diverses manifestations doloises :



- 27 et 28 mai : Cirque et fanfare
- 1er et 2 juillet : Fête de l'eau
- 2 et 3 septembre 2023 : Forum des Associations du Grand Dole, à la Commanderie
- Octobre 2023 : Week-end Gourmand du chat perché, Place Nationale
- Octobre 2023 : Marathon des Vins du Jura (Pasteur) et Octobre Rose, sur le parking avenue de Lahr



Cirque et fanfare

Week end gourmand du Chat Perché

- Le 4 octobre 2023 : Semaine du développement durable (du 16 septembre au 08 octobre 2023) - Visite de la STEP de Dole/Choisey sur le thème « Le cycle de l'eau à Dole »





- Articles de presse – Le Progrès
 - 5 février 2023 : prix de l'eau : l'un des plus bas de la Région

LE PROGRES	Pg Journal	Pg Dossier	Dimanche 5 Février 2023
	24	1 / 1	

TAVAUX

Prix de l'eau : l'un des plus bas de la région

En octobre 2020, Le Progrès relatait le bilan du Syndicat Intercommunal des Eaux du Recépage, (SIER) avec de belles réussites dans la gestion d'une denrée de plus en plus malmenée sur la planète. Qu'en est-il en 2022 ?

C'est une constante pour Sylvie Dejean, la présidente du Syndicat intercommunal des eaux du recépage (SIER) : assurer par une gestion rigoureuse, un prix compétitif pour l'usager tout en conservant une qualité irréprochable, et continuer à remplacer le réseau vieillissant par des investissements programmés sur plusieurs années.

« Le prix de l'eau distribuée est à 1,71 €/m³ TTC, assure Sylvie Dejean. C'est l'un des plus bas de la région en comparant Dole à 1,79, Syndicat des 3 Rivières à 2,28 ou encore le SIER de Dole à 2,03. » Le syndicat dont le siège est à Tavaux, et qui gère 13 communes, n'a appliqué aucune augmentation sur sa part d'abonnement depuis 2014. Quant au rendement, l'année 2021 a vu là aussi une amélioration avec un taux de 70 % contre 66,9 % en 2020. Quant à la production, elle a également



En septembre, un tronçon du réseau a été changé avenue de la République. Photo Progrès/Patrice DUCORDEAUX

augmenté avec 963,444 m³ contre 925,241 en 2020.

La qualité toujours là

Les résultats des analyses sanitaires, issues des deux puits de captage des Toppes et de l'aéroport révèlent une eau d'alimentation conforme dans la totalité des 38 prélèvements liés à la bactériologie et dans les 52 prélèvements liés à la conformité physico-chimique. Le SIER se félicite dans ces résultats, de l'implication du monde agricole qui ont abouti à éli-

miner totalement des molécules comme la bentazone et l'atrazine. « On constate par ailleurs, appuie la présidente du SIER, un taux de nitrates systématiquement inférieur à la norme de potabilité. »

Enfin, s'agissant des travaux programmés, il est prévu de remplacer 1,740 km de réseau en 2023 pour un coût TTC de 573,19 € et 1,560 km en 2024 pour 541,88 €.

De notre correspondant
Patrice DUCORDEAUX

- Nos partenariats :
 - Avec le GRETA : SUEZ, en partenariat avec le Greta de Dole, a créé en 2004 un programme de formation « Agent de réseau en eau et assainissement », permettant de valider ses acquis grâce à un diplôme de l'Éducation Nationale : le CAP Constructeur en Canalisation de Travaux Publics.
 - Atelier Pasteur (sensibilisation à l'eau avec un groupe scolaire) – École Primaire Bedugue en 2023 et l'École Primaire George SAND en 2024

> Fonds de travaux

➤ Fonds de renouvellement électromécanique à la STEP :

- 2 gavopompes
- Préleveur eau épurée
- Chaînes, bagues, dégrilleur grossier
- Filtre silo à chaux
- Système de motorisation du portail
- 2 Injecteurs à chaux
- Climatisation – Armoire ET01
- Surpresseur (Dessableur – dégraisseur file 2)
- Écran IHM (Armoire ET03)
- Pompes, ...



dégrilleur grossier

➤ Fonds de renouvellement électromécanique au niveau des postes de relèvement (PR) et déversoirs d'orages (DO)

- PR Saint Mauris : - Pompes temps de pluie 1 et 2
- Partie puissance de l'Armoire électrique
- Disjoncteur principal

- PR Genève : trappes
- Diverses pompes



La liste complète des investissements est reprise au chapitre 4.

➤ **Fonds de renouvellement canalisations :**

0,11 km de canalisations ont été renouvelées sur 193,5 km en 2023 (0,06 %).

- Rue Renorbert NELATON - Renouvellement canalisation Assainissement en béton DN300 sur 71 ml
- Rue du Général LASNES - Renouvellement canalisation assainissement en béton DN 300 sur 39 ml

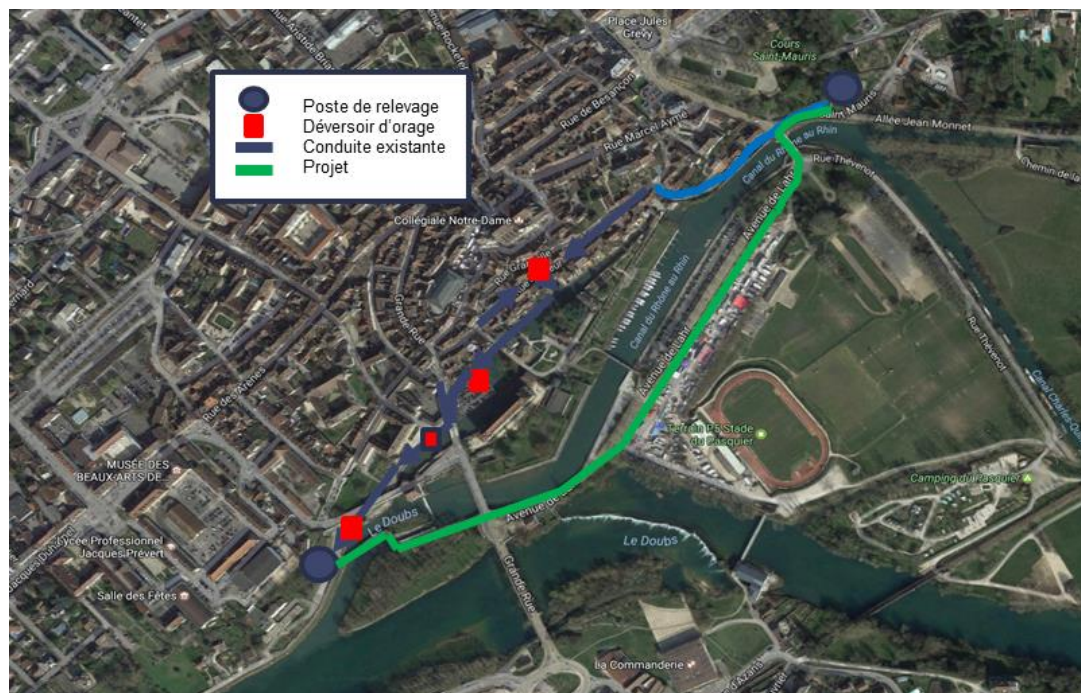


- Renouvellement collecteur Place Barberousse – Effondrement Barberousse – Suppression et repose d'un regard avec reprise du réseau



- **Chantier contournement des eaux usées du centre-ville - 3ème forage dirigé**

L'armoire électrique a été changée en décembre 2023.



Inauguration de l'achèvement des travaux en mai 2024

PERSPECTIVES ET AMELIORATIONS DU SERVICE

- Dans le cadre du contrat de DSP entre Doléa et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, l'ensemble des travaux de renouvellement et/ou d'extension sur le réseau d'eau potable sont à la charge de Doléa. Les améliorations du service seront présentées lors des conseils d'administration de Doléa.
- **Les investissements en assainissement sont les suivants :**
 - Renouvellement de canalisations avenue Maréchal Juin, avenue Pompidou,
 - Renouvellement du collecteur rue du Nemon
 - Renouvellement du poste de refoulement Saint-Martin
 - Création d'un poste de refoulement et réseau de refoulement des eaux usées rue Audemar Guyon



Présentation du service



Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024063-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2016	31/12/2028	Affermage

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

DOLÉA, UNE AVANCÉE CAPITALE POUR L'EAU A DOLE



1^{ERES} SEMOP DE FRANCE

6 OCTOBRE 2015 : CREATION DE DOLEA EAU ET DOLEA ASSAINISSEMENT, PREMIERES SEMOP DE FRANCE

1^{ER} JANVIER 2016 : MISE EN ACTIVITE DE DOLEA

15 COLLABORATEURS DOLEA

25 000 CLIENTS

8 000 000 € D'INVESTISSEMENT SUR LE RESEAU ASSAINISSEMENT

980 000 € CAPITAL SOCIAL DE DOLEA

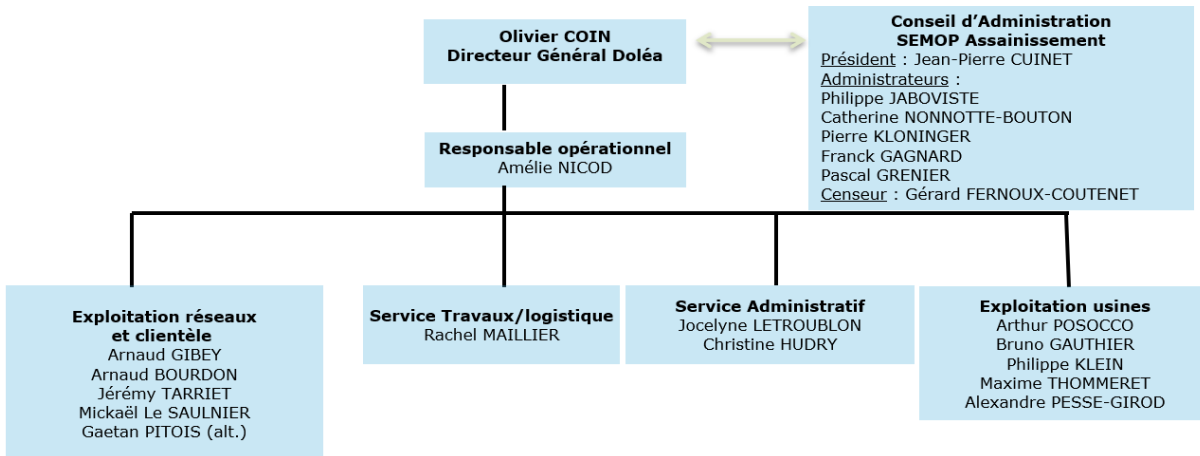
Depuis le 1er janvier 2016, Doléa est le nouveau service public de l'assainissement. Avec Doléa, Dole innove pour l'eau avec les 1^{eres} SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) de France. Ce mode de gouvernance inédit réunit la ville de Dole et SUEZ sous forme de comité de direction et de conseil d'administration pour piloter conjointement ces services. Dans le cadre des 2 SEMOP, Doléa eau et Doléa Assainissement, la ville de Dole et SUEZ détiennent chacun la moitié des sièges du conseil d'administration, dont la présidence par le Député Maire M. Jean Marie SERMIER. Les 2 SEMOP sont financées par la facturation de l'eau et de l'assainissement ainsi que le capital social des entreprises. Les capitaux des 2 SEMOP sont détenus à 51% par Suez Eau France et 49% par la ville de Dole soit un capital de Doléa Eau de 408 000 Euros (208 080 euros de Suez Eau France et 199 920 euros de la Ville de Dole) et un capital de Doléa Assainissement de 572 000 euros (291 720 euros de Suez Eau France et 280 280 euros de la ville de Dole)

Doléa, c'est une entreprise Doloise au service des Dolois, qui emploie 15 collaborateurs et assume ainsi son statut d'employeur local. Avec tout ce que cela implique au niveau de l'investissement de l'entreprise dans les tissus économique, associatif et culturel, pour participer pleinement à la vie de la cité et jouer son rôle d'acteur local. C'est également une agence rénovée et modernisée, inaugurée en septembre 2016, pour mieux accueillir les clients sur des horaires élargis, du lundi au vendredi.

Les chiffres-clés de Doléa en 2016

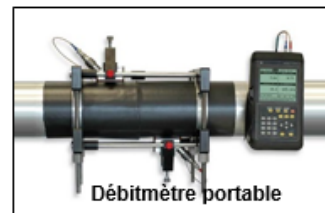
- **UN EMPLOYEUR LOCAL**
 - 15 salariés, dont 2 alternants
 - 1 embauche
 - 38 jours de formation
 - 1 alternant formé
- **UN ACTEUR IMPLIQUÉ DANS LA VIE DE LA CITE**
 - Partenaire du GRETA depuis 2004 :
 - Création en 2004 de la formation Agent de Réseau en eau et assainissement pour adultes, avec une salle de formation pratique dédiée sur site
 - 14 salariés tuteurs et 6 salariés enseignants
 - 94 personnes formées depuis 2004, dont 75% en contrat de professionnalisation chez SUEZ
 - 78% des alternants trouvent un emploi à l'issue de la formation, dont près de la moitié chez SUEZ
 - + 70 000 € subvention depuis 2009

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat






Notre outillage sur l'agence





Notre outillage	
Matériel de chantier	Pilonneuses, brise-béton, palans, marteaux piqueurs, scies, tronçonneuses, carottes, compresseur, obturateurs, blindage de fouilles, etc.
Matériel de réparation	Postes à souder, meuleuses, découpeuses, perceuses, chalumeaux, perforatrices, etc.
Matériel de laboratoire	Étuve, balance, spectromètre, analyseur chimique, enregistreurs multi-paramètres, etc.
Matériel de mesures	Sondes, débitmètres, photomètres, détecteurs de gaz, détecteurs acoustiques, etc.
Matériel de pompage	Pompe à diaphragme, pompe à boues, pompes Haute Pression, motopompe



Notre matériel sur l'agence

Notre matériel	
Appareillage de pré-localisation de fuites par écoute de bruit	Pré-localisateur 
Corrélateur acoustique pour localisation des fuites	Corrélateur acoustique 
Appareils de mesure des poteaux d'incendie	
Systèmes extra-coupe et fusée r-sol/ Banc de fabrication de nourrice	
Pompe à diaphragme, pompe à boues, pompes Haute Pression, motopompe	
Motopompes / Préleveur portable/ Débitmètre portable/ Groupes de pompage autonome	
Capteur de pression haute fréquence -> 128 données/ seconde	Capteur de pression Haute-Fréquence 

Matériel de signalisation et de sécurité sur l'agence

Notre matériel de sécurité et de signalisation	
1 Détecteur 4 gaz (H2S, CH4, CO et O2) par personne	
Détecteur mobile de chlore et ozone	
Vérificateur absence de tension – 1/agent (électro)	
Masque auto-sauveteur de type "Fenzy" (A.R.I.)	
Système de ventilation Cobra	
Harnais de sécurité	
Signalisation chantier	
Tripode et stop-chute	
	

Un stock de pièces détachées en permanence

L'efficacité de la maintenance dépend, pour une large part, de l'existence de composants disponibles sur site au moment d'une réparation ou d'une intervention préventive ou curative, destinée à remplacer les pièces jugées défectueuses.

Nous maintenons en permanence un stock de pièces détachées et de pièces de réseau, dans chaque magasin local, pour minimiser la durée des arrêts de service.

Ce stock est constitué notamment :

- ▶ de pièces électromécaniques,
- ▶ de pièces réseau,
- ▶ de pièces de robinetterie permettant l'approvisionnement immédiat.

Pour les équipements sensibles, un stock de pièces essentielles est constitué sur place, afin de limiter les délais de mise en œuvre en cas de défaillance.



Magasin Principal

2.2.2 La gestion de crise et continuité d'activité

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise et de continuité d'activité s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques (ex : fiches réflexes, fiches pratiques, plan de continuité cyber...),
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents

réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En Décembre 2022, SUEZ a participé à l'exercice de crise cyber « REMPARE22 » qui a été organisé par l'ANSSI, le Campus Cyber et le Club de Continuité d'Activité, avec également la présence de plus d'une centaine d'organisations publiques et privées.

Le scénario simulait une cyberattaque via des fournisseurs avec des pannes des services bureautiques, l'activation de rançongiciel...

Plusieurs objectifs avaient été préalablement définis comme :

- tester les dispositifs de gestion de crise et s'assurer de la prise en compte des spécificités des cyber-attaques ;
- sensibiliser aux enjeux de continuité d'activité face au risque de blackout numérique ;
- être capable de communiquer en interne et en externe selon des modalités adaptées ;
- tester les liens avec les institutions publiques.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce à des réflexes acquis précédemment et nous avons également renforcé nos liens avec toutes les parties prenantes publiques et privées nécessaire face à ce type de situation.

2.2.3 La relation clientèle

- **LE SITE INTERNET TOUT SUR MON EAU ET L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DES CLIENTS**

LE SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR

Le site internet TSME permet à nos abonnés de gérer leur abonnement Eau en toute simplicité.

- L'abonné suit en détail ses consommations et ses dernières factures
- Il gère son abonnement : paiement CB, modification d'adresse et de coordonnées bancaires, demande d'attestation de domicile...
- Il trouve la réponse à ses questions
- Il sait tout sur l'eau dans sa commune : alertes sécheresse, composition, prix, travaux...
- Il apprend à préserver l'eau grâce aux écogestes

L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DES CLIENTS

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle

- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation : 0 977 401 904 (appel non surtaxé)

Pour toutes les urgences techniques : 0 977 401 905 (appel non surtaxé)

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

**Agence de DOLE
5 rue Emmanuel JODELET
39100 DOLE**

Les lundi, mercredi et jeudi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

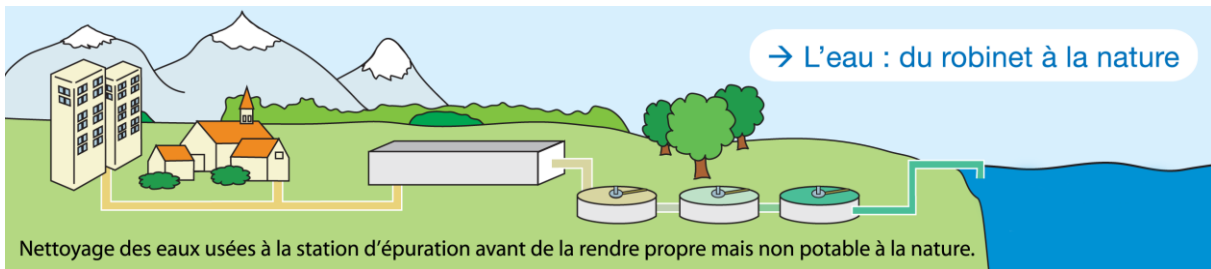
Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'assainissement



Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de types séparatifs :

- un réseau qualifié de « unitaire » est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement.
- Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RÉSEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	46 486	47 047	1,2%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	21 028	21 149	0,6%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	117 929	118 485	0,5%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	135	135	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	5 243	4 894	- 6,7%
Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	2 717	4 799	76,7%
Linéaire total (ml)	193 537	196 508	1,5%

- **LES RÉSEAUX PAR MATÉRIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par nature et type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Écoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Gravitaire	-	393	37 451	-	-	6 698	-	2 504	47 047
Eaux pluviales	Refoulement	-	-	135	-	-	-	-	-	135
Eaux usées	Gravitaire	-	1 245	4 880	-	5 127	8 827	-	1 070	21 149
Eaux usées	Refoulement	-	504	783	-	445	3 061	-	101	4 894
Unitaire	Gravitaire	-	348	111 256	-	882	4 673	-	1 326	118 485
Unitaire	Refoulement	-	-	5	-	882	3 733	-	179	4 799
Total		-	2 490	154 510	-	7 337	26 992	-	5 180	196 508

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les tableaux suivants détaillent les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations par type (EU/EP/Unitaire). En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice - Réseaux			
Motif	ml EP	ml EU	ml Unitaire
Linéaire total de réseau de l'année précédente	46 621	26 271	120 645
Régularisations de plans	561	123	2 639
Linéaire de canalisation déposé	-	351	-
Situation actuelle	47 182	26 043	123 284

- **LES ACCESSOIRES DE RÉSEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Entre 2022 et 2023, afin d'être au plus proche de la réalité patrimoniale, les règles de gestion des indicateurs "branchements" ont évolué en étant plus strictes sur notre processus de comptabilisation des branchements (Exclusion des sites créés en double, des sites fictifs ne servant qu'en facturation, etc...). En parallèle, cette démarche a été accompagnée d'une importante opération de mise en qualité de notre base patrimoniale. Cela peut conduire à une variation plus importante cette année entre les valeurs de l'année N et celle de l'année N-1.

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Avaloirs	3 509	3 542	0,94%
Branchements publics eaux usées	12 172	12 285	0,93%
Ouvrages de prétraitement réseau	8	8	0,0%
Regards réseau	4 238	4 273	0,83%
Vannes	3	3	0,0%

- **LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des rejets au milieu naturel	
Commune	Site
DOLE	DO Boichot
DOLE	DO Braillard

Inventaire des rejets au milieu naturel	
Commune	Site
DOLE	DO chemin du Canal
DOLE	DO Cailles-Perdrix
DOLE	DO Combe Truchenne
DOLE	DO Commards
DOLE	DO Crissey
DOLE	DO Croix d'Arans
DOLE	DO Église
DOLE	DO Feuvrier (Azans)
DOLE	DO Foyer du Val d'Amour
DOLE	DO Garibaldi
DOLE	DO Gauguelues
DOLE	DO Grande Rue
DOLE	DO 18 chemin de Halage
DOLE	DO 38 chemin de Halage
DOLE	DO Hôpital
DOLE	DO Marcel Aymé
DOLE	DO Maréchal Juin (Gaule du Bas Jura)
DOLE	DO Marquiset
DOLE	DO Maurice Pagnon
DOLE	DO Mesnils Pasteur
DOLE	DO Némond
DOLE	DO Némond 2
DOLE	DO Némond 3
DOLE	DO Noches
DOLE	DO rue Pasteur

Inventaire des rejets au milieu naturel	
Commune	Site
DOLE	DO Quai Pasteur
DOLE	DO Prairies
DOLE	DO Remparts
DOLE	DO Résistance
DOLE	DO Bas de la Résistance
DOLE	DO Saint Joseph
DOLE	DO Saint Martin
DOLE	DO Saint Martin 2
DOLE	DO Saint Mauris
DOLE	DO Saint Ylie
DOLE	DO Tépiniér
DOLE	DO Bas rue Tépiniér
DOLE	DO Transfert rive gauche-droite
DOLE	DO 3 bis amont PR ZIP
Total	41

- LES POSTES DE RELÈVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
DOLE	PR Avenue de Lahr	2006	18	m³/h
DOLE	PR CTM 1	2005	10	m³/h
DOLE	PR CTM 2	2005	10	m³/h
DOLE	PR de la ZAC	1979	70	m³/h
DOLE	PR de la ZIP	1984	58	m³/h
DOLE	PR des Epenottes	2006	55	m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
DOLE	PR des Saulines	2012	20	m³/h
DOLE	PR du Pont de la Corniche	2001	75	m³/h
DOLE	PR Eisenhower	1989	40	m³/h
DOLE	PR Genève	1983	60	m³/h
DOLE	PR Jean Jaurès (non exploité)	2008	0	m³/h
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	1998	60	m³/h
DOLE	PR Les Commards	2017	10	m³/h
DOLE	PR les Nomades	2017	18	m³/h
DOLE	PR les Remparts	2002	250	m³/h
DOLE	PR Pré Marnoz	2006	22	m³/h
DOLE	PR route de Villette Goux	2010	14	m³/h
DOLE	PR Rue Bachelu	2005	20	m³/h
DOLE	PR Rue de Yersin	2006	55	m³/h
DOLE	PR rue des Puits Goux	1993	15	m³/h
DOLE	PR rue des Sources Goux	1990	16	m³/h
DOLE	PR Rue Léon Bel	2006	60	m³/h
DOLE	PR St Joseph	2003	40	m³/h
DOLE	PR St Martin	1969	120	m³/h
DOLE	PR St Mauris	2000	130	m³/h
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	2000	150	m³/h
TOTAL				27

• LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
DOLE	STEP de Dole - Choisey	1998	58 000

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2023
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	4
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	93
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	12
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	72
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	26
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	11
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (%)	64
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2023
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	51
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	92

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024063-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



Qualité du service

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024063-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, ...) : curage, désobstructions, inspections télévisées, ... Elle présente également le bilan des consommations électriques.

3.1.1 La pluviométrie

- **LA PLUVIOMÉTRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)			
Finalité	2022	2023	N/N-1 (%)
Pluviométrie (mm)	641,4	880	37,2%

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RÉSEAU**

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).
- l'inspection par drones et autres dispositifs innovants de type radeau ou quad

Inspections réseau			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire total inspecté (ml)	5 787	5 546	-4%

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	11 654	17 498	50%
Taux de curage préventif (%)	0,0%	8,9%	-

Curage préventif (Ouvrages)			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Avaloirs	2 932	1 644	-44%

Curage curatif			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	466	0	- 100,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	-	0	-
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	1 466	1 472	0,41%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	1 932	1 472	- 23,81%

• LES DÉSOBSTRUCTIONS

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

Désobstructions			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	11	3	- 72,73%
Désobstructions sur branchement	4	0	-100,0%
Désobstructions sur avaloirs	8	-	- 100,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,07	0	- 100,0%

• LES ENQUÊTES DE CONFORMITÉ BRANCHEMENTS

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Enquête/contrôle de branchement			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	259	220	- 15,1%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	6	4	- 33,3%

Enquête/contrôle de branchement

	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre d'enquêtes sur branchement	38	18	- 52,6%
Total enquêtes et contrôles branchements	303	242	- 20,1%

• LES RÉPARATIONS

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)

Groupe	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	8	4	- 50,0%
Nombre de canalisations réparées	6	3	- 50,0%
Nombre d'ouvrages réparés	2	1	- 50,0%

• LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau

Désignation	2022	2023	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	3	5	66,7%

3.1.3 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

• LES DÉBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RÉSEAU

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte

Commune	Site	Finalité Type Volume	2022	2023	N/N-1 (%)
DOLE	DO amont PR ZIP - DOLE	Volume annuel déversé en m ³	-	3 127	-
DOLE	DO Bauzonnet - DOLE	Volume annuel déversé en m ³	3 372	2 970	- 11,9%
DOLE	DO Béthouard - DOLE	Volume annuel déversé en m ³	8 724	18 033	106,7%

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte

Commune	Site	Finalité Type Volume	2022	2023	N/N-1 (%)
DOLE	DO Grande Rue - DOLE	Volume annuel déversé en m ³	660,9	3 186	382,1%
DOLE	DO Maurice Pagnon - DOLE	Volume annuel déversé en m ³	83,6	451	438,3%
DOLE	DO Mesnils Pasteur - DOLE	Volume annuel déversé en m ³	4 311,6	9 664	122,9%
DOLE	DO Némond - DOLE	Volume annuel déversé en m ³	229,7	1 547	573,1%
DOLE	DO Saint Ylie - DOLE	Volume annuel déversé en m ³	-	314	-

3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement

- LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELÈVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste		2022	2023
DOLE	PR Avenue de Lahr	Heures de fonctionnement	75	339
DOLE	PR Avenue de Lahr	m ³ pompés	1 340	6 096
DOLE	PR de la ZAC	Heures de fonctionnement	1 010	1 275
DOLE	PR de la ZAC	m ³ pompés	70 726	89 220
DOLE	PR de la ZIP	Heures de fonctionnement	2 131	3 222
DOLE	PR de la ZIP	m ³ pompés	123 578	186 893
DOLE	PR des Epenottes	Heures de fonctionnement	721	958
DOLE	PR des Epenottes	m ³ pompés	39 636	52 669
DOLE	PR des Saulines	Heures de fonctionnement	402	500
DOLE	PR des Saulines	m ³ pompés	8 047	10 006
DOLE	PR du Pont de la Corniche	Heures de fonctionnement	2 629	1 284
DOLE	PR du Pont de la Corniche	m ³ pompés	197 208	157 621
DOLE	PR du Pont de la Corniche	m ³ déversés	44 631	0
DOLE	PR Eisenhower	Heures de fonctionnement	92	75
DOLE	PR Eisenhower	m ³ pompés	3 668	2 982

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste		2022	2023
DOLE	PR Genève	Heures de fonctionnement	-	3 289
DOLE	PR Genève	m ³ pompés	-	197 632
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	Heures de fonctionnement	84	91
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	m ³ pompés	5 023	5 438
DOLE	PR Les Commards	Heures de fonctionnement	1 019	1 253
DOLE	PR Les Commards	m ³ pompés	10 188	22 555
DOLE	PR les Nomades	Heures de fonctionnement	194	16
DOLE	PR les Nomades	m ³ pompés	3 495	1 197
DOLE	PR les Remparts	Temps by passe	-	2
DOLE	PR les Remparts	Heures de fonctionnement	4 215	5 430
DOLE	PR les Remparts	m ³ pompés	1 053 690	1 644 326
DOLE	PR Pré Marnoz	Heures de fonctionnement	251	648
DOLE	PR Pré Marnoz	m ³ pompés	5 528	14 255
DOLE	PR route de Villette Goux	Heures de fonctionnement	3 152	4 681
DOLE	PR route de Villette Goux	m ³ pompés	44 121	84 258
DOLE	PR Rue Bachelu	Heures de fonctionnement	207	265
DOLE	PR Rue Bachelu	m ³ pompés	4 150	5 292
DOLE	PR Rue de Yersin	Heures de fonctionnement	60	110
DOLE	PR Rue de Yersin	m ³ pompés	3 294	3 993
DOLE	PR rue des Puits Goux	Heures de fonctionnement	86	453
DOLE	PR rue des Puits Goux	m ³ pompés	1 295	7 255
DOLE	PR rue des Sources Goux	Heures de fonctionnement	642	1 123
DOLE	PR rue des Sources Goux	m ³ pompés	10 269	15 727
DOLE	PR Rue Léon Bel	Heures de fonctionnement	133	280
DOLE	PR Rue Léon Bel	m ³ pompés	7 992	128 838

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste		2022	2023
DOLE	PR St Joseph	Heures de fonctionnement	420	540
DOLE	PR St Joseph	m ³ pompés	16 800	21 596
DOLE	PR St Martin	Heures de fonctionnement	118	1 442
DOLE	PR St Martin	m ³ pompés	134 186	173 065
DOLE	PR St Mauris	Temps by passe	-	580
DOLE	PR St Mauris	Heures de fonctionnement	2 388	3 303
DOLE	PR St Mauris	m ³ pompés	310 392	424 603
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	Heures de fonctionnement	2 115	3 460
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	m ³ pompés	317 194	519 051

L'ensemble des postes de relèvement a été curé en 2023.

• LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
DOLE	PR Avenue de Lahr	377	666	76,7%
DOLE	PR de la ZAC	3 247	4 352	34,0%
DOLE	PR de la ZIP	3 580	6 406	78,9%
DOLE	PR des Epenottes	1 957	2 707	38,3%
DOLE	PR des Saulines	628	611	- 2,7%
DOLE	PR du Pont de la Corniche	10 518	20 793	97,7%
DOLE	PR Eisenhower	416	345	- 17,1%
DOLE	PR Genève	22 111	19 341	- 12,5%
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	428	476	11,2%
DOLE	PR Les Commards	3 334	3 391	1,7%
DOLE	PR les Remparts	44 078	52 969	20,2%
DOLE	PR Pré Marnoz	1 345	1 141	- 15,2%

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
DOLE	PR route de Villette Goux	8 949	12 402	38,6%
DOLE	PR Rue Bachelu	455	506	11,2%
DOLE	PR Rue de Yersin	1 056	1 252	18,6%
DOLE	PR rue des Puits Goux	487	800	64,3%
DOLE	PR rue des Sources Goux	2 428	2 386	- 1,7%
DOLE	PR Rue Léon Bel	2 342	3 126	33,5%
DOLE	PR St Joseph	577	699	21,1%
DOLE	PR St Martin	16 725	23 671	41,5%
DOLE	PR St Mauris	27 842	50 842	82,6%
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	60 726	121 466	100,0%
Total		213 606	330 348	54,7%

Cette hausse de la consommation électrique est liée à l'augmentation de la pluviométrie entre 2022 et 2023 et à la facturation glissante

• LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELÈVEMENT

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
DOLE	PR Avenue de Lahr	3	-
DOLE	PR CTM 1	3	-
DOLE	PR CTM 2	1	-
DOLE	PR de la ZAC	3	-
DOLE	PR de la ZIP	3	-
DOLE	PR des Epenottes	3	-
DOLE	PR des Saulines	3	-
DOLE	PR du Pont de la Corniche	4	-
DOLE	PR Eisenhower	3	-
DOLE	PR Genève	3	-
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	3	-
DOLE	PR Les Commards	3	-

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
DOLE	PR les Nomades	3	-
DOLE	PR les Remparts	3	-
DOLE	PR Pré Marnoz	3	-
DOLE	PR route de Villette Goux	3	-
DOLE	PR Rue Bachelu	3	-
DOLE	PR Rue de Yersin	3	-
DOLE	PR rue des Puits Goux	3	-
DOLE	PR rue des Sources Goux	3	-
DOLE	PR Rive Droite Rive Gauche	3	-
DOLE	PR Rue Léon Bel	3	-
DOLE	PR St Joseph	3	-
DOLE	PR St Martin	3	-
DOLE	PR St Mauris	3	1
Total		74	1

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DOLE	PR Avenue de Lahr	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire électrique	11/07/2023
DOLE	PR Avenue de Lahr	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire du compresseur	11/07/2023
DOLE	PR CTM 1	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire électrique	12/07/2023
DOLE	PR CTM 2	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire électrique	17/07/2023
DOLE	PR de la ZAC	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire électrique	11/07/2023
DOLE	PR de la ZIP	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire de commande	10/07/2023
DOLE	PR des Epenottes	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	11/07/2023
DOLE	PR des Saulines	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	12/07/2023
DOLE	PR du Pont de la Corniche	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire de commande	10/07/2023
DOLE	PR Eisenhower	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	11/07/2023

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DOLE	PR Genève	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique	11/07/2023
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie général BT	11/07/2023
DOLE	PR Les Commards	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique	13/12/2023
DOLE	PR les Nomades	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	10/07/2023
DOLE	PR les Remparts	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	13/07/2023
DOLE	PR Pré Marnoz	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique	11/07/2023
DOLE	PR Pré Marnoz	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie du compresseur	11/07/2023
DOLE	PR route de Villette Goux	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique	12/07/2023
DOLE	PR Rue Bachelu	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie commande	11/07/2023
DOLE	PR Rue de Yersin	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie de commande	11/07/2023
DOLE	PR Rue de Yersin	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie du compresseur	11/07/2023
DOLE	PR rue des Puits Goux	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique	12/07/2023
DOLE	PR rue des Sources Goux	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique	12/07/2023
DOLE	PR Rue Léon Bel	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie de commande	11/07/2023
DOLE	PR Rue Léon Bel	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie du compresseur	11/07/2023
DOLE	PR St Joseph	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT	11/07/2023
DOLE	PR St Martin	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique	11/07/2023
DOLE	PR St Mauris	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT n°1	11/07/2023
DOLE	PR St Mauris	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT n°2	11/07/2023
DOLE	PR St Mauris	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique	11/07/2023
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie de commande	11/07/2023

Les contrôles réglementaires annuels peuvent être dérogés d'une année si le site est conforme.

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant :

Les autres interventions sur les postes de relèvements						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2022	2023	N/N-1 (%)
DOLE	Apport eaux usées de Brevans Passerelle	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-
DOLE	Apport eaux usées de Brevans Passerelle	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Avenue de Lahr	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	1	0,00%

Les autres interventions sur les postes de relèvements						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2022	2023	N/N-1 (%)
DOLE	PR Avenue de Lahr	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR Avenue de Lahr	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR CTM 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-
DOLE	PR CTM 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR CTM 1	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR CTM 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-
DOLE	PR CTM 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR CTM 2	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR de la ZAC	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-
DOLE	PR de la ZAC	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	3	200,00%
DOLE	PR de la ZAC	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR de la ZAC	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR de la ZIP	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	1	-50,00%
DOLE	PR de la ZIP	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR de la ZIP	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR des Epenottes	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	-	-100,00%
DOLE	PR des Epenottes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	-	-100,00%
DOLE	PR des Epenottes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR des Epenottes	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR des Saulines	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-
DOLE	PR des Saulines	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-
DOLE	PR des Saulines	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR des Saulines	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR du Pont de la Corniche	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2	-	-100,00%
DOLE	PR du Pont de la Corniche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8	8	0,00%
DOLE	PR du Pont de la Corniche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR du Pont de la Corniche	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Eisenhower	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-
DOLE	PR Eisenhower	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	-	-100,00%
DOLE	PR Eisenhower	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR Eisenhower	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Genève	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2	1	-50,00%

Les autres interventions sur les postes de relèvements						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2022	2023	N/N-1 (%)
DOLE	PR Genève	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	21	2	-90,48%
DOLE	PR Genève	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR Genève	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Jean Jaurès (non exploité)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-
DOLE	PR Jean Jaurès (non exploité)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	-	-
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	-	-100,00%
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	1	-50,00%
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR les Cailles-Perdrix	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Les Commards	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	-	-100,00%
DOLE	PR Les Commards	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR Les Commards	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR les Nomades	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-
DOLE	PR les Nomades	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	19	6	-68,42%
DOLE	PR les Nomades	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR les Nomades	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR les Remparts	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	-	-100,00%
DOLE	PR les Remparts	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	5	66,67%
DOLE	PR les Remparts	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR les Remparts	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Pré Marnoz	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	1	0,00%
DOLE	PR Pré Marnoz	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	3	200,00%
DOLE	PR Pré Marnoz	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR Pré Marnoz	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR route de Villette Goux	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2	-	-100,00%
DOLE	PR route de Villette Goux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	2	-50,00%
DOLE	PR route de Villette Goux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR route de Villette Goux	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Rue Bachelu	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-
DOLE	PR Rue Bachelu	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR Rue Bachelu	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Rue de Yersin	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-

Les autres interventions sur les postes de relèvements						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2022	2023	N/N-1 (%)
DOLE	PR Rue de Yersin	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	5	-
DOLE	PR Rue de Yersin	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR Rue de Yersin	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR rue des Puits Goux	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	2	100,00%
DOLE	PR rue des Puits Goux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	2	100,00%
DOLE	PR rue des Puits Goux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR rue des Puits Goux	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR rue des Sources Goux	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-
DOLE	PR rue des Sources Goux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	1	-66,67%
DOLE	PR rue des Sources Goux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR rue des Sources Goux	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR Rue Léon Bel	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	2	-
DOLE	PR Rue Léon Bel	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	3	200,00%
DOLE	PR Rue Léon Bel	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR Rue Léon Bel	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR St Joseph	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	2	-
DOLE	PR St Joseph	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	2	-
DOLE	PR St Joseph	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR St Joseph	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR St Martin	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-
DOLE	PR St Martin	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	-	-100,00%
DOLE	PR St Martin	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR St Martin	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR St Mauris	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	4	-
DOLE	PR St Mauris	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	6	200,00%
DOLE	PR St Mauris	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR St Mauris	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6	5	-16,67%
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	12	12	0,00%
DOLE	PR transfert rive gauche rive droite	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%
DOLE	Vannes du Canal des Tanneurs	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-
VILLETTE-LÈS-DOLE	Apport eaux usées de Villette lès Dole	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	48	0,00%

3.1.5 La conformité du système de collecte

Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Ce texte induit la mise en œuvre de nouvelles obligations tant sur le système de collecte que sur la station de traitement.

L'arrêté apporte un certain nombre d'éléments concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Elles portent à la fois sur :

- des prescriptions d'équipements,
- des obligations de surveillance à réaliser et
- un renforcement de la transmission des informations issues de l'autosurveillance aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

La conformité des réseaux de collecte de type unitaire est évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants :

- le nombre de jours de déversement doit être inférieur à 20 par an, ou
- la pollution déversée doit être inférieure à 5% de la pollution produite durant l'année, ou
- le volume déversé doit être inférieur à 5% du volume d'eau usée produit durant l'année.

En concertation avec le maître d'ouvrage, le préfet fixe par arrêté l'option retenue qui n'a pas vocation à être modifiée.

L'évaluation de conformité à l'objectif mentionné ci-dessus, au titre de l'année N, est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles telles que mentionnées à l'article 2 de l'arrêté, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Le préfet complète les exigences fixées dans le présent article notamment au regard des objectifs environnementaux et usages sensibles des masses d'eau réceptrices et des masses d'eau situées à l'aval.

Impacts

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maître d'ouvrage **a alors deux ans** pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité.

Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans. Ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le maître d'ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté. En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

- **L'AUTOSURVEILLANCE RÉSEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

• LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

Industriels	Nature de l'activité	Convention signée	Autorisations signées	Date de signature
Afuludine	Fabrication d'autres produits chimiques	OUI	OUI	21/11/2019
Alpha Carbone	Dépollution et autres services de gestion de déchets	OUI	OUI	Décembre 2021
Amphénol	Bureau d'études	NON	OUI	12/04/2016
Atelier José Vincent	Menuiserie, Agencement	NON	OUI	12/04/2016
Blanchisserie Roux	Blanchisserie	OUI	OUI	12/04/2016
Bouvard Alina Industrie	Biscuiterie	OUI	OUI	03/11/2021
Bricomarché	Bricolage	NON	OUI	12/04/2016
C&K Components	Électronique	OUI	OUI	14/03/2023
Centre Hospitalier Louis Pasteur	Médecine	OUI	OUI	12/04/2016
CHS St Ylie Blanchisserie	Médecine	OUI	OUI	03/11/2021
CHS St Ylie Hôpital	Médecine	OUI	OUI	12/04/2016
Clavière Salaisons	Fabrication charcuterie, Salaison	OUI	OUI	03/11/2021
Clavière viande	Découpe de viandes	OUI	OUI	27/10/2017
COLRUYT	Commerce de détail alimentation	OUI	OUI	14/03/2023
Ets Parrot	Travail du fil	OUI	OUI	12/04/2016
Fromagerie BEL	Fabrication de fromage	OUI	OUI	21/03/2023
GEANT CASINO / LECLERC	Grande distribution	NON	OUI	12/04/2016
Idéal Standard	Céramique	NON	OUI	12/04/2016
IDMM	Décolletage	OUI	OUI	07/10/2016
INNOVIA	Activité logistique et industrielle	OUI	OUI	10/12/2015
La Grande Tablée - Cuisine centrale	Restauration	OUI	OUI	15/02/2018
Lycée Duhamel	Éducation	OUI	OUI	16/07/2019

Industriels	Nature de l'activité	Convention signée	Autorisations signées	Date de signature
ONF	Stationnement et lavage de véhicule	OUI	OUI	03/11/2016
PETROL 39	Lavage de véhicules particuliers et utilitaires	OUI	OUI	02/08/2016
POLYCLINIQUE DU PARC	Activités hospitalières	OUI	OUI	23/01/2019
ROUX TP	Travaux publics	NON	OUI	12/04/2016
SERRAND RECYCLAGE	Récupération de déchets triés	OUI	OUI	03/08/2021
SICTOM	Collecte des déchets non dangereux	OUI	OUI	20/02/2019
SNS	Nettoyage industriel	NON	OUI	12/04/2016
SONELEC	Travaux d'installation électrique	NON	OUI	12/04/2016

• LA PERFORMANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux					
Indicateur	Unité	2022	2023	N/N-1 (%)	
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0,04	-	
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	-	0	-	

3.1.6 Le diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 demande la mise en œuvre avant 2022 d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour toutes les agglomérations d'assainissement d'une taille supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants (EH). Pour les systèmes d'une taille comprise entre 2 000 et 10 000 EH, cette échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Le Diagnostic Permanent vise à suivre et à améliorer la performance du système d'assainissement afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité du milieu récepteur.

Dans ce cadre, il est nécessaire de :

- Connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du patrimoine
- Prévenir ou identifier les dysfonctionnements dans les meilleurs délais
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions engagées
- S'inscrire dans une logique d'amélioration continue

Ce pilotage de la performance du système d'assainissement s'appuie sur la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions associées à des indicateurs.

Certaines actions sont incontournables : suivi en continu des flux, suivi des rejets non domestiques, surveillance des masses d'eau impliquées, démarche de gestion patrimoniale.

Afin d'accompagner le déploiement, un guide technique de mise en œuvre du diagnostic permanent a été élaboré par l'Astee avec le soutien du Ministère de la transition écologique et solidaire.

L'extrait du plan d'actions (passées et futures) est disponible ci-dessous par thématique :

SYNTHESE DES PLANS D'ACTIONS

Réalisation	Validation par la collectivité	Famille	Sous Famille	Action	Pilier	Synthèse thématique	Responsable	Date butoir
100%	OUI	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Concertation avec SOGEDO pour obtenir chaque année en janvier les linéaires permettant de calculer le linéaire du système et les taux de connaissances en dates de pose, diamètres, matériaux et altimétries.	Patrimoine	Connaître le patrimoine collecteurs	GRAND DOLE DOLEA SOGEDO	31/12/2023 Terminé
0%	OUI	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Définition d'un objectif pour les différents taux de connaissance une fois les données consolidées en janvier 2024.	Patrimoine	Connaître le patrimoine collecteurs	GRAND DOLE DOLEA SOGEDO	31/12/2024
100%	OUI	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Réflexion et intégration le cas échéant des DO non instrumentés dans PPV.	Patrimoine	Connaître les points de rejet au milieu naturel	DOLEA	31/12/2023 Terminé
100%	OUI	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Mise à jour de son SIG pour qu'il localise tous les DO du système sur son périmètre exploité.	Patrimoine	Connaître les points de rejet au milieu naturel	DOLEA	31/12/2023 Terminé
100%	OUI	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Concertation avec SOGEDO pour obtenir chaque année en janvier les données disponibles en vue d'une compilation à l'échelle du système complet.	Patrimoine	Connaître l'état du patrimoine réseau	GRAND DOLE DOLEA SOGEDO	31/12/2023 Terminé
50%	OUI	Amélioration	P2 - Contrôle et analyse	Intégration des inspections après travaux de renouvellement/réhabilitation et fiabilisation de la procédure d'intégration automatique des notes d'état structurel pour un SIG parfaitement synchronisé avec le linéaire total inspecté.	Patrimoine	Connaître l'état du patrimoine réseau	DOLEA	31/12/2024
100%	OUI	Amélioration	P5 - Travaux et maintenance	Renouvellement des tronçons dégradés des rues Renorbert Nelaton et Général Lasne	Patrimoine	Connaître l'état du patrimoine réseau	DOLEA	31/12/2023 Terminé
0%	OUI	Amélioration	P5 - Travaux et maintenance	Renouvellement des tronçons dégradés des rues Némond et Maréchal Juin.	Patrimoine	Connaître l'état du patrimoine réseau	DOLEA	31/12/2024
0%	OUI	Amélioration	P4 - Etude et sensibilisation	Envoi d'un courrier aux propriétaires des parcelles rejetant des EU dans les EP pour les inciter à se mettre en conformité.	Fonctionnement	Contrôler les raccordements d'effluents domestiques	DOLEA	31/12/2024
100%	OUI	Amélioration	P4 - Etude et sensibilisation	Mise en place sur 2023 d'une demande de contrôle de bonne exécution des constructions neuves dès le devis	Fonctionnement	Contrôler les raccordements d'effluents domestiques	DOLEA	31/12/2023 Terminé
100%	OUI	Amélioration	P4 - Etude et sensibilisation	Relance de la Fromagerie BEL pour obtenir les résultats d'autosurveillance.	Fonctionnement	Contrôler les raccordements d'effluents non domestiques	DOLEA	31/12/2023 Terminé
100%	OUI	Diagnostic	P2 - Contrôle et analyse	Poursuite du suivi des volumes.	Fonctionnement	Limitation des déversements	DOLEA SOGEDO	Permanent
25%	OUI	Diagnostic	P3 - Monitoring	Mise en place d'un débitmètre électromagnétique sur le refoulement du PR Saint-Mauris.	Fonctionnement	Maîtriser les entrées d'Eaux Claires Parasites	DOLEA	31/12/2024
0%	OUI	Diagnostic	P3 - Monitoring	Finalisation de la sectorisation Permanente sur le périmètre exploité par DOLEA.	Fonctionnement	Maîtriser les entrées d'Eaux Claires Parasites	DOLEA	31/12/2024

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

Typologie des points de mesure réglementaires SANDRE :

Code Sandre du type de point réglementaire	Libellé du type de point réglementaire	Ouvrage concerné	Nombre de points possibles au sein de l'ouvrage concerné	Nature du support concerné
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- LES VOLUMES REÇUS EN ENTRÉE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m ³)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
DOLE	STEP de Dole - Choisey	2 282 030	2 653 384	16,3%
Total		2 282 030	2 653 384	16,3%

- LES VOLUMES DÉVERSÉS EN TÊTE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m ³)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
DOLE	STEP de Dole - Choisey	44 430	74 060	66,7%
Total		44 430	74 060	66,7%

- **LES VOLUMES TRAITÉS (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m ³)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
DOLE	STEP de Dole - Choisey	2 264 073	2 569 195	13,5%
Total		2 264 073	2 569 195	13,5%

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
STEP de Dole - Choisey	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	1 780	1 385	-22,19%
DCO	4 507	4 068	-9,74%
MeS	1 991	1 899	-4,62%
NG	399,9	388	-2,98%
Pt	53,6	54	0,75%

- **LES APPORTS EXTÉRIEURS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, ...

Apports extérieurs				
STEP de Dole - Choisey	Nature	2022	2023	N/N-1 (%)
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m ³)	2 025	2 791	37,83%
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Volume (m ³)	22 340	15 146	-32,20%
S5 - Apport extérieur boue	Production (m ³ /an)	4 842	3 240	-33,09%

• LES CONSOMMATIONS DE RÉACTIFS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs					
STEP de Dole - Choisey	Nature	Unité	2022	2023	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	118 121,95	132 920,09	12,5%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Chaux vive	kg	140 467,77	103 239,09	- 26,5%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère (*)	kg	18 184	8 610,5	- 52,6%

• LA FILIÈRE BOUE

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues			
STEP de Dole - Choisey	2022	2023	N/N-1 (%)
MS boues (T)	930	1 183,8	27,3%
Production (m³/an)	192 160,4	227 738	18,5%

L'évacuation de boues

La quantité de boue évacuée est détaillée dans le tableau suivant.

Évacuation des boues					
STEP de Dole - Choisey	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	266 142	60 878	-77,13%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Épandage	894 430	624 378	-30,19%
Total boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage / Épandage	1 160 572	685 256	-40,96%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage produit	742	283	-61,86%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Épandage	3 145	3 037	-3,43%
Total boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage / Épandage	3 887	3320	-14,59%

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)			
Station	Type	Nombre	Conformité (O/N)
STEP de Dole - Choisey	Composés organiques	5	Oui
STEP de Dole - Choisey	Éléments traces	6	Oui
STEP de Dole - Choisey	Valeur agronomique	6	Oui

• LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous-produits évacués					
STEP de Dole - Choisey	Nature	Filière	2022	2023	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	105 000	103 700	- 1,2%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Incinération	24 000	24 000	0,0%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Poids (kg)	STEP	5 880	4 380	- 25,5%

• LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
DOLE	STEP de Dole - Choisey	1 520 597	1 450 142	- 4,63%
Total		1 520 597	1 450 142	- 4,63%

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

• LES TÂCHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE

Les interventions réalisées sur les stations d'épuration sont détaillées dans le tableau suivant.

Le fonctionnement des stations d'épuration - Nombre de tâches						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2022	2023	N/N-1 (%)
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Astreinte sur usine	Total	28	34	21,43%
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Tache de maintenance sur usine	Corrective	125	60	-52,00%
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Tache de maintenance sur usine	Préventive	135	176	30,37%
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Tache d'exploitation sur usine	Total	1 314	1 094	-16,74%

• LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Détecteur des STEP	Détecteur gaz H2S RDC	26/09/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Détecteur des STEP	Détecteur gaz H2S 1er étage	26/09/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Détecteur des STEP	Détecteur gaz H2S RDC	13/12/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Détecteur des STEP	Détecteur gaz H2S 1er étage	13/12/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Détecteur des STEP	Détecteur gaz H2S RDC	03/03/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Détecteur des STEP	Détecteur gaz H2S 1er étage	03/03/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Disconnecteur des STEP	Disconnecteur	13/12/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Équipement électrique des STEP	Armoire électrique ET01	10/07/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Équipement électrique des STEP	Armoire électrique ET02	10/07/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Équipement électrique des STEP	Armoire électrique ET04	10/07/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Équipement électrique des STEP	Armoire électrique dégrilleurs fins	10/07/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Équipement électrique des STEP	Armoire électrique ET03	10/07/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Équipement électrique des STEP	Armoire électrique	10/07/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Équipement électrique des STEP	Armoire électrique débitmètre et vanne de régulation	10/07/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Équipement électrique des STEP	armoire générale BT	10/07/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Extincteur des STEP	Protection incendie armoire	05/10/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Extincteur des STEP	extincteurs	05/10/2023

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Moyen de levage des STEP	Palan sac polymère	20/10/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Moyen de levage des STEP	Palan (2)	20/10/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Moyen de levage des STEP	Chargeur télescopique	20/10/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Moyen de levage des STEP	Rail du palan	20/10/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Moyen de levage des STEP	Potence fixe	20/10/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Moyen de levage des STEP	Potence fixe	20/10/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Moyen de levage des STEP	Potence	20/10/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Moyen de levage des STEP	Potence	20/10/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Moyen de levage des STEP	Potence	20/10/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Moyen de levage des STEP	Rail de manutention	20/10/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Moyen de levage des STEP	Rail de manutention	20/10/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Moyen de levage des STEP	Rail de manutention	20/10/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Moyen de levage des STEP	Palan motorisé	20/10/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Moyen de levage des STEP	Potence	20/10/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Moyen de levage des STEP	Système de levage	20/10/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Moyen de levage des STEP	Système de levage	20/10/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Moyen de levage des STEP	chariot manuel porte palans	20/10/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Moyen de levage des STEP	Palan motorisé	20/10/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Système d'aération des STEP	Ventilateur extraction d'air	13/12/2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Système d'aération des STEP	ventilateur refroidissement local surpresseur	13/12/2023

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

Obligations réglementaires depuis le 1^{er} janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Paramètres généraux

Le pH des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5. Leur température est inférieure à 25 °C, sauf dans les départements d'outre-mer ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles. Le préfet peut, dans ces départements ou lors de ces situations exceptionnelles, relever la valeur maximale de température des eaux usées traitées, sans toutefois nuire aux objectifs environnementaux du milieu récepteur.

Paramètres Carbone

Pour les paramètres DBO₅, DCO et MES, en dehors des situations inhabituelles, les échantillons moyens journaliers prélevés sur la station de traitement des eaux usées respectent les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 6 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet. Les performances de traitement sont jugées conformes si le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes à la fois aux valeurs fixées en concentration et en rendement ne dépasse pas le nombre prescrit au tableau 8 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ces paramètres doivent toutefois en dehors des situations inhabituelles respecter les concentrations rédhibitoires figurant au tableau 6 de l'annexe 3 .

Paramètres azote et phosphore

Les rejets des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 600 kg/j de DBO₅ localisées dans des zones sensibles à l'eutrophisation respectent en moyenne annuelle, pour le paramètre concerné (Ptot ou NGI), les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 7 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet.

En cas de modification du périmètre de ces zones, un arrêté complémentaire du préfet fixe les conditions de prise en compte de ces paramètres dans le délai prévu à l'article R. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Rejets au droit du déversoir en tête de station et des by-pass en cours de traitement

Ces rejets sont pris en compte pour statuer sur la conformité de la station de traitement des eaux usées, tant que le débit en entrée de la station est inférieur au débit de référence de l'installation.

- L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib .	Op .	Flux Moy. Jour	Op .	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib .	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP de Dole - Choisey	Temps de pluie	NG	570			15							OU			70		17 avril 2018 - 2023
STEP de Dole - Choisey	Temps de pluie	Pt	190			2							OU			80		17 avril 2018 - 2023
STEP de Dole - Choisey	Temps de pluie	DBO5	3300	25			50						OU	80				17 avril 2018 - 2023
STEP de Dole - Choisey	Temps de pluie	MeS	3360	30			85						OU	90				17 avril 2018 - 2023
STEP de Dole - Choisey	Temps de pluie	DCO	7680	90			250						OU	75				17 avril 2018 - 2023
STEP de Dole - Choisey	Temps sec	NG	570			15							OU			70		17 avril 2018 - 2023
STEP de Dole - Choisey	Temps sec	Pt	190			2							OU			80		17 avril 2018 - 2023
STEP de Dole - Choisey	Temps sec	DBO5	3300	25			50						OU	80				17 avril 2018 - 2023
STEP de Dole - Choisey	Temps sec	MeS	3360	30			85						OU	90				17 avril 2018 - 2023
STEP de Dole - Choisey	Temps sec	DCO	7680	90			250						OU	75				17 avril 2018 - 2023

- **LA CONFORMITÉ DES FRÉQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses				
Paramètres	À réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
DBO5	52	52	52	Oui
DCO	104	104	104	Oui
MeS	104	104	104	Oui
NG	52	52	52	Oui
Pt	52	52	52	Oui

- **LA CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réduites	Conformité analytique	Conformité générale
DBO5	1 389,58	3,6	22,24	98	0	5	0	Oui	Oui
DCO	4 146,89	25,59	177,13	96	0	9	0	Oui	Oui
MeS	2 311,57	5,64	39,01	98	0	9	0	Oui	Oui
NG	383,62	4,22	26,08	93	0	5	0	Oui	Oui
Pt	53,21	0,86	5,32	90	0	5	0	Oui	Oui

- **LA CONFORMITÉ ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale			
Commune	Site	2022	2023
DOLE	STEP de Dole - Choisey	Oui	Oui

3.3 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	11 304	11 388	0,7%
Collectivités	116	108	- 6,9%
Professionnels	821	789	- 3,9%
Autres	-	-	-
Total	12 241	12 285	0,4%

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	1 658 964	1 538 456	- 7,3%

Volumes reçus hors périmètre sur le réseau de Dole		
Communes raccordées	Volumes (en m3)	Facturés (en €)
Ex SIA de la Vèze (y compris Brevans village)	134 384	128 632
Authume	40 373	38 645
Crissey	31 644	30 289
Brevans (Parc)	26 900	25 749
Villette les Dole	43 412	41 554
Choisey	60 193	46 755
Grand Dole - PR INNOVIA	176 805	137 333
Total	513 711	448 956

3.3.3 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	1 725	0
Facturation	343	261
Règlement/Encaissement	1 334	56
Prestation et travaux	436	0
Information	2 948	-
Technique assainissement	23	23
Total	6 809	340

3.3.4 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	81,49	80	- 1,8 %
Satisfaction Post Contact	7,39	7,69	4,1 %
Pourcentage de clients satisfaits	73,4	76,5	4,2 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	48	73	52,1 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	3,92	5,94	51,5 %

3.3.5 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécouvrables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	0	13,91	-
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	142 816,67	148 952,15	4,3%
Créances irrécouvrables (€)	53 168,7	57 585,46	8,3%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	59 555,18	63 502,18	6,6%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N -1	2 939 840,86	3 682 016,46	25,2%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	3 682 016,46	3 275 931,06	- 11,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,44	1,76	21,7%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,03	1,72	- 14,9%

3.3.6 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	27	43	59,3%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	22	25	13,6%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	249,3	279,81	12,2%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	226,64	254,4	12,2%
Montant Total HT "solidarité"	226,64	254,4	12,2%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0,0001	0,0002	21,0%

3.3.7 Les dégrèvements pour fuite

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	21	36	71,4%
Nombres de demandes de dégrèvement	21	37	76,2%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	-	1	-
Volumes dégrévés (m ³)	6 383	37 673	490,2%

3.3.8 Le prix du service de l'assainissement

- LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2023	01/01/2024	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	22,94	23,83	3,9%
Montant HT part proportionnelle (€/an/m ³) – Tranche 1 (0-100 m ³)	1,5282	1,5866	3,8%
Montant HT part proportionnelle – Tranche 2 (>100 m ³)	1,9866	2,06	3,7%
Taux de la partie fixe du service (%)	10,65%	10,65%	0,0%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	2,15135	2,22692	3,5%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	1,95577	2,0245	3,5%

- **LA RÉPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2023	01/01/2024	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	22,94	23,83	3,9%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,16	0,16	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1956	0,2024	3,5%

- **L'ÉVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	Désignation	01/01/2023	01/01/2024	N+1/N (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation eaux usées	1,195	1,2407	3,8%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

RUBRIQUES	Volume	Prix unitaire 2024	Montant 2024
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Part du délégataire			
Abonnement annuel	1	23,82	23,82
Consommation de 0 à 100 m3	100	1,5866	158,66
Consommation + de 100 m3	20	2,06	41,25
Organismes publics			
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1600	19,20
Sous total "assainissement" hors TVA en Euros			242,93
TVA à 10 % (au 01-01-2014)			24,29
TOTAL 120m3 TTC en Euros			267,22



Comptes de la délégation

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024063-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

4.1.1 Le CARE

DOLEA Asst

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2022	2023	Ecart en %
PRODUITS	3 691 071	3 767 164	2,1%
Exploitation du service	3 374 116	3 444 098	
Collectivités et autres organismes publics	210 224	179 843	
Travaux attribués à titre exclusif	106 731	136 412	
Produits accessoires	0	6 811	
CHARGES	2 995 162	3 131 226	4,5%
Personnel	361 880	402 322	
Energie électrique	184 942	307 295	
Produits de traitement	75 308	109 422	
Analyses	14 303	21 031	
Sous-traitance, matières et fournitures	923 410	843 224	
Impôts locaux et taxes	16 800	10 538	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	213 446	230 074	
• télécommunication, postes et télégestion	3 394	3 617	
• engins et véhicules	56 721	28 836	
• informatique	50 501	54 534	
• assurance	13 677	17 990	
• locaux	41 569	42 958	
Frais de contrôle	43 782	43 782	
Ristournes et redevances contractuelles	32 439	34 635	
Contribution des services centraux et recherche	58 948	60 499	
Collectivités et autres organismes publics	210 224	179 843	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	612 183	621 978	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	200 912	200 912	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	158	240	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	44 169	43 757	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	2 258	21 673	
Résultat avant impôt	695 909	635 938	-8,6%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	173 977	158 984	
RESULTAT	521 932	476 953	-8,6%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

DOLEA Asst

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

Détail des produits

en Euros	2022	2023	Ecart en %
TOTAL	3 691 071	3 767 164	2,1%
Exploitation du service	3 374 116	3 444 098	2,1%
• Partie fixe facturée	272 932	288 759	
• Partie proportionnelle facturée	2 717 681	2 508 377	
• Pluvial facturé	165 946	89 626	
• Variation de la part estimée sur consommations	-125 426	231 996	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	216 772	190 963	
• Aides au fonctionnement	126 211	134 377	
• dont prime épuration	126 211	134 377	
Collectivités et autres organismes publics	210 224	179 843	-14,5%
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	210 224	179 843	
Travaux attribués à titre exclusif	106 731	136 412	27,8%
• Branchements	20 082	86 524	
• Autres travaux	86 649	49 888	
Produits accessoires	0	6 811	-
• Autres produits accessoires	0	6 811	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2023 s'appuie sur a Région qui est l'unité de base.

o L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

o L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble des produits et des charges d'exploitation est issu de la comptabilité générale de la société d'économie mixte à opération unique DOLEA. Cette comptabilité fait l'objet tous les ans d'un audit mené par le Commissaire aux Comptes dûment nommé et d'un rapport général présenté lors du Conseil d'Administration de ladite société.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité régions.

o Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) :

La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :

Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

o Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,

d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». À la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

o Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread).

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non-compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.16%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

o Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à + 3,14% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2023) soit 3,94% en position emprunteur (BFR positif) et 3,09% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0.83 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 25%.

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
RODP – 01/01/2023 -31/12/2023	30/06/2023	34 635,20
FRAIS DE CONTROLE - FORFAIT 40 000€ HT REVALORISE	30/06/2023	43 781,65
Total		78 416,85

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Déléguataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Déléguataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléguataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations (Fonds électromécanique)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
PR Avenue de Lahr - Pompe 1	1 050,14
PR Avenue de Lahr - Pompe 2	1 383,74
PR de la ZAC - Pompe 1	1 848,84
PR de la ZAC - Pompe 2	1 660,22
PR de la ZIP - Pompe 1	1 528,64
PR de la ZIP - Pompe 3	333,6
PR des Saulines - Pompe 1	913,25
PR des Saulines - Pompe 2	913,25
PR du Pont de la Corniche - 2 pompes temps de pluie	4 977,29
PR du Pont de la Corniche - Trappes	1 061,72
PR Eisenhower - Pompe 1	1 528,64
PR Eisenhower - Pompe 2	1 355,04
PR Genève - 2 pompes	600
PR Genève - Trappes	2 302,80

Renouvellement sur les installations (Fonds électromécanique)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
PR St Mauris - Armoire électrique (partie puissance)	8 043,72
PR St Mauris - Disjoncteur principal	3 842,84
PR St Mauris - Pompes temps de pluie 1 et 2	35 872,44
PR transfert rive gauche rive droite - Automate	171,31
STEP de Choisey - Filtre silo à chaux	6 459,40
STEP de Choisey - BA 3 - Garde-corps	2 465,58
STEP de Choisey - Climatisation - Armoire ET01	9 576,28
STEP de Choisey - Dégrilleur - Trappe d'accès	1 802,60
STEP de Choisey - 2 gavopompes	14 173,47
STEP de Choisey - Contacteur surpresseur 3	722,77
STEP de Choisey - Réparation hydroéjecteur 1	-595,35
STEP de Choisey - Système polymère liquide	-53,76
STEP de Choisey - Chargeur-Radiateur eau froide	-162
STEP de Choisey - Chaînes, bagues dégrilleur grossier	26 707,16
STEP de Choisey - Grilles d'évacuation de l'aire à boues	1 186,50
STEP de Choisey - Injecteurs à chaux (2)	4 419,08
STEP de Choisey - Moteur de la vis du dégrilleur fin file 1	919,86
STEP de Choisey - Pompe 1 Poste Toutes Eaux	1 423,30
STEP de Choisey - Pompe 1 recirculation file 1	1 650,96
STEP de Choisey - Pompe chlorure ferrique n°3	1 182,79
STEP de Choisey - Pompe polymère 1	1 119,00
STEP de Choisey - Préleveur eau épurée	3 950,30
STEP de Choisey - Système de motorisation du portail	2 987,52
STEP de Choisey - Transporteur compacteur déchets fins	4 413,80
STEP de Dole - Choisey - BA 1 - Garde-corps	2 330,58

Renouvellement sur les installations (Fonds électromécanique)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
STEP de Dole - Choisey - Électromécanique - Armoire ET03 écran IHM	83,4
STEP de Dole - Choisey - Fosse MDV - Pompe submersible 1	2 698,14
STEP de Dole - Choisey - Pompe alimentation en boues n°2 (Centrifugeuse)	250,2
STEP de Dole - Choisey - Surpresseur (Dessableur - Dégraisseur file 2)	86,8
Total	159 185,86

4.3.2 La situation sur les canalisations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Renouvellement accessoires de voirie	29 161,85
Renouvellement branchements Assainissement	34 099,52
Contournement assainissement du Centre-Ville	572,4
Renouvellement canalisation - Rue Renorbert Nélaton	48 966,80
Renouvellement canalisation - Rue du Général Lasnes	60 942,65
Contournement assainissement du pont de la Corniche	563,76
Renforcement de la conduite de refoulement assainissement avenue du Maréchal Juin	572,4
Déplacement PR St Martin av Pompidou	25 164,00
Renouvellement collecteur Place Barberousse	24 988,00
Total	225 031,38

- LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DOLE - Extension réseau asst Rue des Genêtres GOUX	10 487,12

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPÉRATIONS RÉALISÉES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	159 185,86
Réseaux	225 031,38
Total	384 217,24

• LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Fonds contractuel de renouvellement	383 644,84
Total	383 644,84

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)		
Opération	2022	2023
Renouvellement	708 780,91	384 217,24

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Réseaux	10 487,12
Total	10 487,12

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)		
Opération	2022	2023
Travaux neufs	0	10 487,12
Total		10 487,12

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024063-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



Votre délégataire

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024063-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

DOLEA ASSAINISSEMENT est une SEMOP qui réunit 2 actionnaires :

- Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 49 %
- SUEZ Eau France : 51 %

Fort de son expertise bâtie depuis 150 ans, SUEZ œuvre à un accès aux services essentiels de l'environnement pour tous. SUEZ fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun. Nous valorisons les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

En France, berceau historique du Groupe, 29 500 collaborateurs s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : l'eau, la terre et l'air, qui garantissent notre futur.

Cette partie décrit l'organisation de l'actionnaire SUEZ Eau France ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

Dans la Région Est, SUEZ Eau France regroupe :

- ⇒ Les régions administratives Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.
- ⇒ 1123 collaborateurs travaillent chaque jour à la préservation des ressources en eau.
- ⇒ Le siège est basé à Dijon.

Son organisation assure une grande proximité vis-à-vis des clients **6 Agences territoriales** sont ainsi en charge de la gestion des contrats : Lorraine, Alsace, Gaz & Eaux, Saône & Loire Jura, Dijon Métropole et Bourgogne Champagne.

The image displays a map of the Burgundy region in France, divided into several administrative areas. Each area is associated with a specific agency and an assigned agent. The map uses various shades of blue to delineate the territories. Agents are represented by small portrait photos with their names and contact information. Lines connect the agency names to their respective geographical areas on the map. The agents listed are:

- Agence Bourgogne Champagne:** Fabrice LABALME, 74 rue Guynemer, 89 000 AUXERRE.
- Agence Dijon Métropole:** Julien NIALON, 2 boulevard Chanoine Kir, 21 000 DIJON.
- Agence Lorraine:** Eric TRASSARD, 12 rue Léo Valentin, 88 000 EPINAL.
- Agence Alsace:** Lionel BERTIN, 17 rue Guy de Place, 68 800 VIEUX-THANN.
- Agence Gaz et Eaux:** Mathieu LARME, 14 rue du Noret, 25 620 MAMIROLLE.
- Agence Saône-et-Loire Jura:** Emilie LE GOFF, 24 rue Professeur Leriche, 71 100 CHALON-SUR-SAÛNE.



Pierre KLONINGER
Directeur Région Est



1 123
collaborateurs



Périmètre géographique

Grand Est
Bourgogne -
Franche-Comté



Implantation

Le siège est basé à Dijon. Le territoire compte 43 sites d'embauche, sur 18 départements.



Centres de Pilotage VISIO

2

**Clients
Eau potable**

518 000

**Clients
Assainissement**

598 000

**Usines d'eau
potable**

369

**Stations
d'épuration**

528

**Réseaux d'eau suivis
en temps réels**

25 754 km

**Compteurs
intelligents**

200 000



Principaux partenaires de la Région Est

- Dijon métropole (21)
- Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (21)
- Grand Dole (39)
- SIVOM de de la Région Mulhousienne (68)
- Le Grand Chalon (71)
- Maconnais Beaujolais Agglomération (71)
- Epernay agglomération (51)
- Communauté urbaine du Grand Reims (51)
- Communauté urbaine du Grand Nancy (54)
- Communauté d'Agglomération de Longwy (54)
- Communauté d'Agglomération d'Épinal (88)
- Syndicat Mixte des Eaux du Winborn (57)
- Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (25)

Les métiers de l'activité eau concernent le petit cycle de l'eau :



PRODUIRE

de l'eau et protéger
la ressource



DISTRIBUER

l'eau et proposer des
services innovants adaptés
aux besoins des
consommateurs



COLLECTER & ASSAINIR

les eaux usées pour
les rendre propres
à la nature

Dans la Région Est, SUEZ imagine des solutions innovantes pour accompagner ses clients dans le passage d'un modèle linéaire qui surconsomme les ressources à une économie circulaire qui les recycle et les valorise.

Valoriser et préserver la ressource

MEISTRATZHEIM (67), du jus de choucroute et des boues pour faire de l'énergie

La Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) du Bassin de l'Ehn à Meistratzheim (67) est équipée d'une unité de production d'énergie avec deux méthaniseurs, l'un dédié aux jus de choucroute des producteurs de la région, l'autre aux boues de la STEU. Le biogaz permet d'alimenter des chaudières et assure les besoins thermiques du site (locaux, séchage des boues, maintien en temps des digesteurs...). L'excédent de cette énergie est réinjecté dans le réseau électrique grâce à une cogénération.

La station produit chaque année l'équivalent de la consommation énergétique annuelle de 2200 personnes.



Dijon (21), injecter du biométhane issu des eaux usées directement dans le réseau de gaz naturel

Mise en service en 2007, la station de traitement des eaux usées eauvitale de Dijon-Longvic est une solution concrète aux enjeux d'assainissement de l'eau et de développement durable auxquels doit faire face la Métropole de Dijon. Sur un site de 12 hectares, l'usine dotée de procédés performants traite les eaux usées de l'équivalent de 400 000 habitants pour les rejeter propres dans le Suzon, puis dans l'Ouche.

En avril 2023, la station d'épuration eauvitale est devenue une station "ressource" avec l'inauguration d'une usine de méthanisation pour produire du gaz vert à partir des boues et offrir une solution à la fois écologique et économique aux boues issues d'épuration. Près de 10 GWh/an de biométhane seront ainsi injectés dans le réseau de gaz naturel de la Métropole, soit l'équivalent de la consommation de 4 000 logements. Ce sont plus de 300 tonnes d'émissions de CO2 par an qui seront évitées.

Utiliser l'énergie des eaux usées pour chauffer la ville et les piscines :

3 degrés bleu eau chaude et chaleur

- **74 % des besoins en chaleur** des 108 logements sociaux de l'ancienne Caserne Lefèbre à Mulhouse (68) sont couverts par la chaleur des eaux usées introduites dans les circuits de chauffage.
- **A Chenôve (21)**, où les 13 500 m² des entrepôts du Tramway de Dijon sont chauffés à plus de 50% grâce à la chaleur des eaux usées
- **A la piscine des Grésilles de Dijon (21)** ou au **Centre Nautique de Chalon-sur-Saône (71)**, où le système « Degrés Bleu Eau Chaud » permet de chauffer et de régler indépendamment la température des petits et grands bassins

Innovover

Pour rendre la ville plus intelligente

- ⇒ **Accompagner Dijon métropole vers la métropole Intelligente**, en partenariat avec Bouygues Energies & Services, Citelum et Capgemini, en réalisant et en gérant un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public.
- ⇒ **200 000** compteurs intelligents sur l'ensemble de notre territoire
- ⇒ **2 centres de pilotage VISIO**, à Dijon et à Thann, regroupant différents services, savoir-faire, technologies numériques et pilotant en temps réel les services d'eau ou d'assainissement du grand cycle de l'eau de la ville.
- ⇒ **85 systèmes experts Aquadvanced**, permettant à nos clients de surveiller en temps réel le réseau d'eau potable
- ⇒ **2 systèmes experts WELLWATCH**, permettant de suivre tous les forages de Dijon et Creutzwald afin de détecter des surconsommations et ainsi alerter l'exploitant pour optimiser la performance énergétique des forages.
- ⇒ **1 AVICRUE**, mis en œuvre pour la première fois en mars 2014 sur la rivière de l'Ouche, cet outil permet d'alerter automatiquement la Ville de Dijon par SMS et par mail de tous les risques d'inondation. Les services de la Ville peuvent alors mettre en œuvre les mesures de protection adaptées pour en réduire les impacts sur les biens et alerter les populations riveraines.

Innovation contractuelle : création des premières SEMOP en France

En janvier 2016, la ville de Dole a confié ses services d'eau et d'assainissement à **Doléa Eau et Doléa assainissement, premières SEMOP en France**. Ces 2 Sociétés d'Economie Mixte à Opération unique sont détenues à 49% par la ville de Dole et à 51% par le Groupe SUEZ. Ce nouveau mode de gestion permet à la collectivité de piloter son service conjointement avec un opérateur privé.

En avril 2021, c'est à Dijon qu'est née la 1^{ère} SEMOP multiservices de France nommée Odiva. Elle regroupe au sein d'un seul et même contrat à la fois à la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour 220 000 habitants de 15 des 23 communes de Dijon métropole.



Être un partenaire responsable du territoire

De nombreux partenariats associatifs autour de la protection de la ressource :

- ✓ Lancement d'un programme pédagogique au « fil de l'Ehn » à la station d'épuration de Meistratzheim, avec l'ARIENA, la Maison de la Nature Bruche Piémont et Le SIVOM du Bassin de l'Ehn.
- ✓ Partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) pour favoriser le développement de la biodiversité sur la step de Wittelsheim.
- ✓ Ancrage territorial fort en tissant des liens avec de multiples associations alsaciennes fédérant un réseau d'entreprises engagées dans le développement durable : *Initiatives Durables*, *le Labo des partenariats*, *start-up des territoires*.

Une Entreprise socialement Responsable

- ✓ SUEZ a signé La « charte de l'engagement solidaire » qui repose sur 2 dispositifs pour encourager et faciliter l'engagement des collaborateurs auprès d'une association, d'une cause qui leur est chère : un « crédit temps solidaire » de 2 jours par an pour tous les salariés du Groupe en France, et « une mission de transition aménagée de fin de carrière » pour les salariés proches de la retraite. Au sein de la Région Est, c'est ainsi **1 123** collaborateurs qui bénéficient de ce « crédit de temps solidaire » soit potentiellement **2 246 jours** et **15 722 heures** de bénévolat **au profit d'associations locales**.
- ✓ FACE iliha : Club d'entreprises, co-fondé en 2013 par SUEZ, qui lutte contre toute forme d'exclusion en s'appuyant sur la participation active des entreprises.
- ✓ Partenariats institutionnels : ENIL (Ecole Nationale d'Industrie Laitière) à Mamirolle et ENGEES de Strasbourg.
- ✓ Partenariat avec le Centre de réadaptation de Mulhouse : intégration des travailleurs handicapés, ateliers de simulations d'entretiens d'embauche, soutien à la formation et accueil de stagiaires ;
- ✓ Partenariats avec des organismes sociaux : conventions signées avec le CCAS et VOSGELIS (bailleur social).
- ✓ De multiples actions citoyennes et solidaires sont mises en place : Formation des travailleurs sociaux, ateliers éco-gestes pour les publics fragiles.
- ✓ PIMMS de Dijon : SUEZ est un membre fondateur du PIMMS de Dijon depuis 2000. Le *Point d'Information et de Médiation Multi-Services* est une association de médiation qui fait le lien entre les usagers et les entreprises privées ou les services publics.
- ✓ GRETA de Dole : SUEZ a créé une filière de formation unique en France sur les métiers de l'eau. Avec plus de 90 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés-enseignants et 20 tuteurs, SUEZ est engagé pour la formation et l'insertion, avec plus d'un diplômé sur trois qui a trouvé un emploi chez SUEZ.
- ✓ Une formation de Technicien de Maintenance adaptée aux métiers de l'eau : SUEZ, le pôle formation UIMM Bourgogne 21-71 et le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) de Saône-et-Loire industrie se sont associés en 2019 pour créer une nouvelle formation qualifiante avec la remise d'un Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie (CQPM). L'objectif est de former les futurs professionnels des métiers de l'eau pour déployer leur employabilité sur le territoire du Grand Chalons et des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est.



5.2 Nos actions de communication

5.2.1 Les actualités commerciales 2023 de SUEZ Eau France

En 2023, SUEZ a renforcé ses activités dans l'hexagone et a su conquérir ou reconquérir de nombreux contrats grâce à une dynamique commerciale et une politique d'innovation ambitieuse et différenciante.

- **Inauguration, en avril 2023, de l'usine méthanisation des boues et de l'unité d'épuration du biogaz de la station eauvitale de Dijon-Longvic.** Ce projet innovant confirme l'ambition de Dijon métropole en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à une véritable filière de traitement local de valorisation des déchets. La méthanisation permet de transformer les eaux usées en énergie verte, en produisant du biométhane à partir des boues issues de l'épuration de l'eau. La production de biométhane est estimée à 10 GWh/an soit l'équivalent des besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire de 4 000 foyers de la métropole.
- **Haliotis 2, la station dernière génération de traitement et de valorisation des eaux usées de la Métropole Nice Côte d'Azur, permettra de répondre aux futures normes environnementales et sanitaires, ainsi qu'aux besoins à venir de la collectivité.** Elle traitera les eaux usées de 26 communes, soit l'équivalent de 680 000 habitants. Les performances de traitement des eaux d'Haliotis 2 seront supérieures aux normes sanitaires exigées avec près de 90% des microplastiques qui seront éliminés par la station. Elle possédera une unité industrielle de Réutilisation des Eaux Usées Traitées capable de recycler 5 millions de mètres cubes d'eau par an, c'est-à-dire la totalité des besoins en arrosage des espaces verts et de nettoyage des voiries de la Ville de Nice. Haliotis 2 sera également exemplaire en matière énergétique puisqu'elle participera à la décarbonation du territoire. Elle produira 4 fois plus d'énergie qu'elle n'en consomme aujourd'hui. Elle permettra la valorisation énergétique optimale des boues issues de l'épuration des eaux usées et produira le biométhane nécessaire à la consommation de 11 000 logements ou alors l'équivalent de 290 bus.
- **Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosne et Guye renouvelle sa confiance à SUEZ pour la gestion du service public de l'eau potable** pour les 22 communes du Syndicat, représentant 375 000 m³ d'eau potable distribués par an. SUEZ déploiera un plan d'actions sur toute la durée du contrat afin de préserver la ressource en eau.
- **La communauté de l'Auxerrois a choisi d'accorder sa confiance à SUEZ en signant deux nouveaux contrats de service public de l'eau et de l'assainissement pour 28 communes du territoire, pour une durée respective de 20 ans et de 5 ans.** Dans ce cadre SUEZ s'engage à produire et à distribuer une eau premium de très haute qualité sous le label « Aux'R_EAU » avec le procédé d'Osiose Inverse Basse Pression (OIBP).
- **Le SICASIL (Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup) choisit SUEZ afin d'assurer la production et la distribution de l'eau potable pour huit communes, soit plus de 180 000 habitants.** Ce service est assuré par une société dédiée, So'EAU. Il couvre notamment les besoins du bassin de vie de l'Agglomération Cannes Lérins, territoire pilote dans la sauvegarde de l'eau potable. L'eau produite par So'EAU sera prochainement labellisée.
- **L'Eurométropole de Strasbourg, pionnière en matière de production d'énergie verte, a confié à SUEZ le projet de conception réalisation pour le renouvellement de la ligne d'incinération de boues de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau** pour chauffer ses locaux, ses digesteurs et une partie des Strasbourgeois.

Les récompenses de l'année

- **SUEZ obtient le prix « Elu Service Client de l'Année 2024 »** pour le contrat Paris-Saclay dans la catégorie distributeur d'eau. Depuis 5 ans, SUEZ concourt et remporte ce prix au travers de marques locales. Ce prix est le fruit d'un travail collectif des équipes de la relation clients en local, soutenues par la Direction de la relation clients au niveau national.

- **SUEZ récompensé par le Prix Stratégies de l'Expérience Client Durable.** Ce prix récompense le lancement de l'Appli Tout Sur Mon Eau et la refonte complète du design du Site Web Tout Sur Mon Eau.



Glossaire



Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024063-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.
- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH₄) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO₃) ou nitrite (NO₂). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$\text{NGL} = \text{NK} + \text{NO}_2 + \text{NO}_3$$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "dessableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : *Observatoire National des services d'eau et d'assainissement*

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
 - **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
 - **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
 - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

• **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.



Annexes

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024063-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047281777>

- Exclusions de plein droit prévues par le code de la commande publique en matière de marchés publics et de concessions : extension aux peines pénales du mécanisme de régularisation dont peuvent bénéficier les opérateurs économiques à la suite d'une infraction.
- Les mesures de régularisation, prises par l'opérateur économique afin de prévenir toute nouvelle infraction font l'objet d'une évaluation qui tient compte de la gravité de l'infraction commise.

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/>

Les dispositions de cette loi :

- Posent les objectifs de la commande publique lors de l'achat de dispositifs de production d'énergies renouvelables ;
- Consacrent les contrats de vente directe d'énergie renouvelable entre un producteur et un consommateur final acheteur public : le texte prévoit la possibilité, pour les personnes soumises au code de la commande publique, de conclure des « power purchase agreements » (PPA), contrats conclus pour de longues durées (15 à 20 ans en pratique) entre des producteurs assurant le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie (électricité ou gaz) et des clients finals, qui s'engagent à acquérir l'énergie produite pour les besoins de leur consommation ;
- Permettent aux acheteurs publics de recourir à l'autoconsommation énergétique ;
- Édiktent des règles particulières pour l'occupation privative du domaine public en vue de l'installation de production d'énergies renouvelables.

Loi n°2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047377306>

Afin que les acheteurs publics puissent financer leurs travaux de rénovation énergétique, la loi du 30 mars dernier met en place un outil permettant de déroger à l'interdiction du paiement différé.

L'article 1er de cette loi dispose qu' « À titre expérimental, pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, l'État et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements peuvent conclure des contrats de performance énergétique dérogeant aux articles L. 2191-2 à L. 2191-8 du code de la commande publique, sous la forme d'un marché global de performance mentionné à l'article L. 2171-3 du même code, pour la rénovation énergétique d'un ou de plusieurs de leurs bâtiments. Lorsque le contrat conclu en application du présent article porte sur plusieurs bâtiments, les résultats des actions de performance énergétique sont suivis de manière séparée pour chaque bâtiment ».

Pour le calcul de la rémunération du titulaire, le marché global de performance précise les conditions dans lesquelles sont pris en compte et identifiés différents coûts listés au sein de cet article 1er.

En outre, il est précisé que par dérogation aux articles L. 2193-10 à L. 2193-13 du CCP, le sous-traitant direct du titulaire du marché global de performance est payé, pour la part du marché dont il assure l'exécution, dans les conditions prévues au titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

L'article 2 de cette loi détaille les marchés globaux de performance susceptibles d'être conclus, les procédures applicables ainsi que les suites contentieuses car, « En cas d'annulation ou de résiliation du marché global de performance par le juge faisant suite au recours d'un tiers, le titulaire peut prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'acheteur ».

LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288>

Le Titre II de cette loi, « ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE » (Articles 25 à 30), prévoit :

Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics pour les entreprises ne respectant pas leurs obligations en matière environnementale sont créés.

Le gouvernement est tout d'abord habilité à légiférer par voie d'ordonnance pour prévoir un nouveau dispositif d'exclusion facultative des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession qui concernera les entreprises ne respectant pas leurs obligations de publication d'informations en matière de durabilité issues de la directive (UE) n° 2022/2464 (pour rappel : « les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises devront inclure, dans le rapport de gestion, les informations qui permettent de comprendre les incidences de l'entreprise sur les questions de durabilité, la manière dont ces questions de durabilité influent sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de l'entreprise »)

Les acheteurs publics auront aussi la possibilité d'exclure des procédures de passation des contrats de la commande publique les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) prévue par l'article L. 229-25 du Code de l'environnement (art. 29). Cette obligation impose d'élaborer un diagnostic précis des émissions de gaz à effet de serre, accompagné d'un plan de transition, en vue d'identifier et de mobiliser des leviers de réduction de ces émissions.

L'article 29 de la loi du 23 octobre 2023 vient introduire à l'article L. 2152-7 du Code de la commande publique une définition de l'offre économiquement la plus avantageuse. Il précise la façon dont cette dernière est déterminée, notamment par la prise en compte du critère environnemental et cela dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'article 35 de la loi *Climat et Résilience*. L'offre économiquement la plus avantageuse pourra « être déterminée sur le fondement d'une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux » (art. 29).

Une obligation (dont la date d'entrée en vigueur doit être fixée) qu'au moins un des critères d'attribution des marchés prenne en compte « les caractéristiques environnementales de l'offre ».

Une nouvelle exception au principe de l'allotissement des marchés publics : « Pour les entités adjudicatrices, lorsque la dévolution en lots séparés risque de conduire à une procédure infructueuse ».

Une exception à l'interdiction de présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus : les opérateurs peuvent y être autorisés pour les marchés passés par les entités adjudicatrices d'une valeur estimée à 10 millions d'euros HT (seuil fixé par le décret n° 2023-1292 du 27 décembre 2023).

Une exception supplémentaire à la limitation de la durée maximum des accords-cadres passés par les entités adjudicatrices (8 ans) : le « risque important de restriction de concurrence ou de procédure infructueuse ».

Une exception à l'obligation d'apprécier les offres lot par lot : « lorsque les entités adjudicatrices ont autorisé les opérateurs économiques à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus ».

La faculté de prévoir « des **critères environnementaux, sociaux ou relatifs à l'innovation** » dans les critères de choix des offres en matière de concessions.

Une obligation (dont la date d'entrée en vigueur doit être fixée) qu'au moins un des **critères d'attribution** des concessions prenne en compte « les **caractéristiques environnementales de l'offre** ».

Une faculté de rejeter une offre présentée dans le cadre de la passation par une entité adjudicatrice d'un marché de fournitures ou d'un marché de travaux de pose et d'installation de ces fournitures, lorsque cette offre « contient des produits originaires de pays tiers avec lesquels l'Union européenne n'a pas conclu, dans un cadre multilatéral ou bilatéral, d'accord assurant un accès comparable et effectif

des entreprises de l'Union européenne aux marchés de ces pays ou auxquels le bénéfice d'un tel accord n'a pas été étendu par une décision du Conseil de l'Union européenne » et que « les produits originaires des pays tiers mentionnés au présent V représentent la part majoritaire de la valeur totale des produits qu'elle contient (...) ».

Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048727345>

Caractère innovant des travaux, fournitures ou services au sens de l'article 2172-3 du code de la commande publique : à la définition selon laquelle sont considérés comme innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés, le caractère innovant pouvant consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, il est ajouté le principe selon lequel « *Sont considérés comme innovants tous les travaux, les fournitures ou les services proposés par les jeunes entreprises définies à l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts.* »

Seuils de procédure formalisée à compter du 1er janvier 2024 : nouvelle annexe 2 du code de la commande publique (Avis NOR : ECOM2332367V, JORF n°0283 du 7 décembre 2023)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048520068>

Seuils applicables aux pouvoirs adjudicateurs :

- Marchés de fournitures et marchés de services : 221 000 € HT
- Marchés de travaux : 5 538 000 € HT

Seuils applicables aux entités adjudicatrices :

- Marchés de fournitures et marchés de services : 443 000 € HT
- Marchés de travaux : 5 538 000 € HT

Seuil applicable aux contrats de concession : 5 538 000 € HT.

ENERGIE

Arrêté du 21 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048669576>

Entre en vigueur au 1er janvier 2024

En application de l'article L. 233-1 du code de l'énergie, les grandes entreprises réalisent, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités. Le présent arrêté actualise la méthodologie de cet audit énergétique et des critères de la reconnaissance de compétence des auditeurs.

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 5 juillet 2023 portant création et modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047852973>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Le présent arrêté crée les programmes CEE AVELO 3 et TOITS D'ABORD 2 et modifie les programmes OEPV, EVE 2 et BAIL RENOV dans le cadre de la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Arrêté du 29 septembre 2023 portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048158884>

Le présent arrêté modifie les programmes ACTEE 2, ACTEE + et SARE dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Energie renouvelable

Modification de l'arrêté du 6 octobre 2021 par trois textes en 2023 :

1. **Arrêté du 8 février 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047183612>

L'arrêté du 6 octobre 2021 a complété le décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021 en fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière, utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.

L'arrêté du 8 février apporte plusieurs modifications à l'arrêté du 6 octobre 2021. La modification principale concerne le coefficient K, qui révisé les tarifs trimestriels en fonction de l'inflation. Il ajoute également une annexe 6 ter relative à la méthodologie de l'évaluation carbone simplifiée.

Cet arrêté modifie l'article 8 relatif aux tarifs et critères d'implantation pour les installations de puissance supérieure à 100 kWc bénéficiant de Tc

Il s'applique aux installations dont la demande complète de raccordement est postérieure au 30 avril 2023. Pour les installations dont la demande complète de raccordement est antérieure au 1er mai 2023, ce sont les dispositions de l'arrêté du 6 octobre 2021 dans sa version antérieure qui s'appliquent.

2. Arrêté du 4 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kW.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835995>

Ce texte modifie et complète le texte précédent, en particulier au regard des tarifs d'achat et primes.

3. Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kW telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048680330>

Ce texte modifie et complète le texte précédent, en particulier au regard des tarifs d'achat et primes, et valeurs de émissions de GES pour la fabrication des composants.

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/>

Loi très dense portant sur de multiples sujets qui ont pour principale finalité de réduire les délais de déploiement des installations et de rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables. De nombreux décrets sont attendus.

4 axes :

1. Planifier les énergies renouvelables,
2. Simplifier les procédures,
3. Mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables
4. Et mieux partager la valeur générée par ces énergies.

A retenir :

a) Dispositions sur les panneaux photovoltaïques :

- Allègement de la procédure en cas de rééquipement d'une installation existante
- Facilitation de la résolution d'éventuels différends lors de la création de projets d'Energie renouvelables
- Une disposition sur la source de fabrication des panneaux solaires
- Le texte instaure notamment un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables, avec l'instauration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres. Il reviendra aux communes d'identifier ces zones sur la base de documents transmis par l'État.
- Une présomption de reconnaissance de la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), l'un des trois critères qui permet de déroger à l'obligation de protection des espèces protégées, est instituée pour certains projets d'énergies renouvelables, leurs ouvrages de raccordement et de stockage. Un décret en Conseil d'Etat doit encore définir les conditions d'obtention de cette présomption.

b) Une disposition renforçant le professionnalisme des opérations de forages : à défaut de certification ou d'une qualification possible amende administrative

c) Une disposition introduisant une définition du gaz bas-carbone dans le code de l'Energie (Art 98 de la loi)

« Art. L. 447-1.-Est désigné, dans le présent livre, comme un " gaz bas-carbone " un gaz constitué principalement de méthane qui peut être injecté et transporté de façon sûre dans le réseau de gaz naturel et dont le procédé de production engendre des émissions inférieures ou égales à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie.

d) Alignement du contentieux des autorisations environnementales sur celui des autorisations d'urbanisme : notification à peine de recevabilité du recours contentieux contre les décisions suivantes à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire :

- Autorisation environnementale (cf. article L. 181-12) ;
- Rejet d'une demande d'autorisation environnementale (cf. article L. 181-12) ;
- Demande de tierce expertise (cf. article L. 181-13) ;
- Prescriptions complémentaires (cf. article L. 181-14) ;
- Nouvelle autorisation délivrée dans le cadre d'une modification substantielle, d'une prolongation ou d'un renouvellement en cas de changement substantiel dans les circonstances de fait et de droit (cf. article L. 181-14 et L. 181-15) ;
- Changement de bénéficiaire soumis à autorisation (cf. article L. 181-15).

Changement 2 (article L 181-18 du code de l'environnement) la faculté d'annulation partielle ou de sursis à statuer existante pour le juge administratif même en l'absence de demande expresse des parties pour permettre la régularisation de la décision attaquée devient désormais une obligation pour le juge de façon à alléger le contentieux et ne pas retarder les projets.

Décret n° 2023-1048 du 16 novembre 2023 relatif aux garanties d'origine de l'électricité.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048423398>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Ce décret est la suite réglementaire de l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 qui visait à transposer en droit interne certaines dispositions des directives n° 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et n° 2019/944 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

Le décret déplace les articles relatifs aux garanties d'origine du chapitre relatif à la production d'électricité d'origine renouvelable au chapitre relatif aux dispositions générales relatives à la production d'électricité. Mais surtout, le décret apporte plusieurs modifications au système des garanties d'origine en droit interne en venant :

- Étendre la possibilité d'émettre des garanties d'origine électriques à l'ensemble des sources d'énergie primaire et notamment à l'énergie nucléaire ;
- Permettre l'organisation d'enchères à terme de garanties d'origine issues d'installations bénéficiant d'un soutien public ;
- Mettre en œuvre l'achat préférentiel ouvert aux producteurs bénéficiant de mécanismes de soutien public ;
- Préciser la faculté de certaines collectivités territoriales (communes, groupements de communes ou métropoles) de préempter gratuitement les garanties d'origine des installations situées sur leur territoire.

Il modifie les modalités et conditions de mise aux enchères des GO de l'électricité d'origine renouvelable bénéficiant d'un dispositif de soutien. Il fait évoluer les règles d'utilisation des GO électriques et précise les règles applicables aux GO de l'électricité autoconsommée.

Directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302413

La directive RED III apporte les modifications suivantes à la directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018. Directive majeure dont il faut retenir les points suivants :

- Modification et création de nombreuses définitions comme "technologie innovante en matière d'énergie renouvelable" ou "combustibles renouvelables" ou bien encore zone d'accélération des énergies renouvelables
- Augmentation de 32% à 42,5% voire 45% de la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'électricité de l'UE en 2030
- Création de l'objectif de part des technologies innovantes d'au moins 5 % de la capacité nouvellement installée d'énergie renouvelable d'ici à 2030
- Encouragement du recours aux accords d'achat d'énergie renouvelable.
- Création des zones d'accélération des énergies renouvelables.

- Simplification des procédures d'octroi de permis, surtout pour les projets situés en zone d'accélération.
- Exemption, sous condition d'un examen préalable, les projets situés en zone d'accélération de l'obligation d'évaluation environnementale.
- Simplification de la procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées par la création d'une présomption de l'intérêt public majeur des projets d'énergies renouvelables.
- Accélération des règlements des litiges
- Accélération des procédures d'octroi de permis pour le rééquipement, l'installation d'équipements d'énergie solaire, de pompes à chaleur.
- Création d'un cadre juridique incitatif pour la production et la consommation de carburants renouvelables

GAZ A EFFET DE SERRE

Arrêté du 1er février 2023 relatif aux critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047134226>

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication.

Le présent arrêté vient préciser les modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n° 2021-235 et du décret n°2021-1903 propres à la filière de production de biométhane, notamment en matière de méthodologie de calcul des émissions de gaz à effet de serre et de contenu des déclarations de durabilité.

BIOGAZ

Décret n° 2023-456 du 10 juin 2023 relatif à la modification de la production annuelle prévisionnelle ou de la capacité maximale de production des installations de production de biométhane

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670220>

Entrée en vigueur au lendemain de sa publication.

Le décret vise à permettre aux producteurs de biométhane de modifier la production annuelle prévisionnelle ou la capacité maximale de production de biométhane une fois par période de 12 mois, au lieu de 24 mois, et ce pendant les deux prochaines années, afin de donner plus de flexibilité aux producteurs de biométhane, dans un contexte d'approvisionnement tendu. Il permet également d'allonger sans limitation de durée le délai de mise en service en cas de recours pour les contrats d'achat dont la date de signature est postérieure au 24 novembre 2020. En cas de contentieux entraînant le dépassement du délai de mise en service de trois ans, la durée des contrats d'achat ne sera plus réduite de la durée de dépassement.

Arrêté du 10 juin 2023 fixant le tarif d'achat du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel livré au cocontractant en dépassement de la production annuelle prévisionnelle

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670231>

Cet arrêté précise le tarif du biométhane injecté au-delà de la capacité max de production (ayant servie à déterminer le tarif soutenu) : au prix du marché de gros du gaz naturel selon un indice Poxernext précisé dans l'arrêté.

Arrêté du 10 juin 2023 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670231>

Cet arrêté précise les nouvelles conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, et abroge le précédent arrêté du 13 décembre 2021 sur le même sujet. Il comporte plusieurs items essentiels :

- Modification possible pour les contrats en cours de l'actualisation des tarifs (2 actualisations par an au lieu d'une précédemment, modification de la formule d'actualisation avec introduction d'un nouvel indice « énergétique ») Possibilité de cumuler tarif soutenu et subventions à l'investissement (à condition que le TRI avant impôts reste inférieur à 10%)
- Résiliation possible du contrat d'achat à l'initiative du producteur de biométhane, mais s'accompagnant d'un versement d'indemnités au cocontractant (Engie ou autres fournisseurs d'énergie)
 - o Modification du critère d'efficacité énergétique et environnementale (modifiable par avenant pour les contrats en cours)

- Modification possible pour les contrats en cours de la capacité mensuelle maximale de production (Cmax) que l'on peut passer en production annuelle prévisionnelle (par avenant). Intérêt : l'exploitant a plus de souplesse pour son injection : il peut « rattraper » les périodes de faible injection (arrêt pour maintenance, creux de production biogaz estivale) par des périodes de forte injection tout en conservant le tarif soutenu même en forte production.

Arrêté du 4 août 2023 désignant l'organisme chargé de gérer le registre national des garanties d'origine du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel et le registre national des certificats de production de biogaz

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047989320>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

La société European Energy Exchange AG (EEX), agissant par le biais de sa succursale française est désignée délégataire de la mission consistant à gérer le registre national des garanties d'origine du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel et le registre national des certificats de production de biogaz.

Décret n° 2023-810 du 21 août 2023 relatif aux sanctions applicables aux installations de production de biogaz

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047986661>

Entrée en vigueur le lendemain de la publication

Ce décret fixe les modalités d'application des sanctions pouvant être prises par l'autorité administrative à l'encontre d'un producteur bénéficiant d'un dispositif de soutien en cas de constat d'une fraude, d'un manquement ou d'une non-conformité aux prescriptions réglementaires. En cas de fraude, le préfet de région pourra, à l'issue d'une procédure contradictoire, enjoindre la résiliation du contrat conclu et le remboursement des sommes perçues au titre de ce contrat, indique le texte.

Décret n° 2023-809 du 21 août 2023 portant diverses dispositions relatives à la vente de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047986642>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Ce décret aligne le délai entre la date de publication de l'avis d'appel d'offres au Journal officiel de l'Union européenne et la limite de dépôt des dossiers de candidature à l'appel d'offre avec le délai applicable pour les appels d'offres relatifs aux installations de production d'électricité renouvelable, soit 35 jours au lieu de 6 mois. Il élargit également le dispositif d'obligation d'achat suite à appel d'offres à l'ensemble des installations de production du biométhane, quelle que soit la technologie. Il permet également d'allonger jusqu'à 3 ans le délai de mise en service en cas de recours pour les contrats d'achat à tarif réglementé dont la date de signature est postérieure au 24 novembre 2020 et sans limitation de durée pour les contrats d'achat suite à appel d'offres.

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047128702>

L'arrêté du 30 avril 2020 modifié précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 est abrogé.

REUT

Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048007367>

Entrée en vigueur le 31 août 2023.

Le décret abroge le décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le [code de l'environnement](#) pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret. Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Annoncé comme un texte de simplification, ce texte ne modifie pas beaucoup le régime existant tant en termes de procédure que d'usages visés s'agissant des eaux usées.

S'agissant des eaux de pluie, il définit leurs conditions d'utilisation, sans autorisation, pour les usages non domestiques avec quelques nouveautés. Cependant, l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, existait déjà et demeure d'actualité faute d'être abrogé.

Les autorisations délivrées antérieurement au titre du décret du 10 mars 2022, demeurent soumises jusqu'à leur échéance, aux dispositions procédurales en vigueur à la date à laquelle elles ont été délivrées. Compte tenu de leur courte durée (maximum 5 ans), leur renouvellement répondra au décret de 2023.

Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048621230>

Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679665>

Ces deux arrêtés publiés à la fin de l'année 2023 précisent les conditions d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts et l'irrigation. Ils s'interprètent par rapport :

- Au décret du 29 août 2023 ;
- À l'arrêté du 2 août 2010 modifié en 2014 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts qu'ils remplacent ;
- Au règlement européen 2020/741 du 25 mai 2020 relatif aux exigences applicables à la réutilisation de l'eau dont les obligations sont introduites en droit français par l'arrêté du 18/12/2023.

Annoncés comme des textes de simplification, ils sont à la fois exigeants en termes de dossiers de demande d'autorisation, de niveau de qualité et de suivi. Ils comportent quelques scories par rapport au décret de 2023 notamment.

ICPE

Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047739535>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Note ministérielle du 18/07/2023 pour l'application de l'arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des PFAS dans les ICPE relevant du régime de l'autorisation

Cet arrêté définit :

- Les 31 rubriques ICPE concernées (listées ci-dessous), auxquelles s'ajoute tout exploitant d'une ICPE soumise à autorisation, qui ne figure pas dans la liste mais qui utilise, produit, traite ou rejette des PFAS. Les exploitants de ces installations sont donc invités à s'autodéclarer
- Les procédures d'identification et d'analyse des substances PFAS dans les rejets aqueux (les effluents issus de l'activité ET les eaux pluviales susceptibles d'être polluées)
- La liste des 20 substances PFAS devant être obligatoirement analysées (ces substances sont par ailleurs visées par la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine) ; D'autres substances PFAS pourront également être analysées (à titre illustratif)
- La méthodologie pour les prélèvements et analyses
- Le délai pour réaliser la première campagne d'analyse
- Le calendrier et la fréquence de réalisation des analyses ainsi que leur transmission

Les rubriques sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique ICPE	Délai pour réaliser la 1ère campagne d'analyse
2660, 2661, 2760, 2790, 3410, 3420, 3440, 3450, 4713	3 mois Soit avant le 28 -09- 2023
2330, 2345, 2350, 2351, 2567, 2750, 2752 , 2795, 3120, 3230, 3260, 3610, 3620, 3630, 3670, 3710	6 mois Soit avant le 28-12-2023
2791 , 3510, 3531, 3532 , 3540, 3560	9 mois Soit avant le 28-03-2024

La note détaille les modalités d'application de l'arrêté (donc pas d'exigences nouvelles associées)
Ce texte réaffirme que le prélèvement et les analyses des 20 PFAS de la liste obligatoire doivent être réalisés par un laboratoire agréé ou accrédité.

Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784127>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Cet arrêté s'applique aux ICPE soumises à autorisation et à enregistrement dont le volume prélevé dans le milieu naturel ou dans un réseau d'adduction est supérieur à 10 000 m³/an.

Il convient de tenir à jour les infos suivantes :

1. la liste des points de prélèvement d'eau et rejets d'eau + enregistrement hebdo ou mensuel des volumes prélevés / consommés / rejetés + synthèse trimestrielle et annuelle ;
2. la liste des actions ayant permis de réduire les volumes prélevés ou consommés et les volumes économisés correspondants, chaque année, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il fixe des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des ICPE.

Certaines installations sont dispensées : installations pour le captage et le traitement des eaux pour la consommation humaine, ou eaux conditionnées ; eaux pour établissements de santé ; eaux pour les animaux ; production de certaines sources d'énergie ; collecte et tri de déchets.

Les mesures de restriction sont imposées aux industriels en période de sécheresse et en fonction des seuils déclenchés comme suit :

- Vigilance : sensibilisation du personnel et procédure affichée sur le site
- Alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 %
- Alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 %
- Crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Ces mesures doivent être mises en place dans les 3 jours suivant le déclenchement du seuil. A noter néanmoins que le préfet a le pouvoir discrétionnaire d'adapter les mesures de l'arrêté aux circonstances locales, et peut ainsi revenir sur une dispense, modifier les pourcentages de restrictions, ou adapter les informations à tenir à disposition de l'inspection des installations classées.

Des exemptions sont prévues lorsque l'exploitant démontre qu'il a réduit déjà ses prélèvements d'eau d'au moins 20 % depuis le 1^{er} janvier 2018 ou qu'il réutilise au moins 20 % d'eaux usées traitées par rapport à ses prélèvements d'eau.

Arrêté du 7 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835884>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Ce texte ne concerne que les ICPE soumises à autorisation - il est évalué pour chaque ICPE de manière spécifique

Cet arrêté intègre une nouvelle exclusion dans le champ d'application de l'arrêté intégré : les cimenteries relevant de la rubrique 2520.

Ce sont les prescriptions génériques applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation précédemment reprises via les arrêtés préfectoraux ainsi qu'à préciser certains articles existants.

Ce texte ne s'applique pas aux rubriques 2910/3110 (chaudières), et pour les installations de gestion des déchets non dangereux. Cet arrêté décrit les exigences relatives à l'utilisation de l'eau, aux émissions de polluants et à la gestion des déchets sur les ICPE soumises à autorisation.

Décret n° 2023-722 du 3 août 2023 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement fonctionnant au bénéfice des droits acquis et relevant de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047936402>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Pour les ICPE concernées sont celles classées en 3520 (incinération) et 3532 (Valorisation de DND > 75 T/j)

Ce décret apporte une modification rédactionnelle dans l'article R515-58 du code de l'environnement concernant la procédure d'autorisation des ICPE relevant de la directive IED (ICPE 3000 à 3999)

Le décret répond à la mise en demeure de la Commission européenne INFR (2022)2057 C(2022)3978 relative au « droit d'antériorité » en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, dans laquelle la Commission européenne considère que, pour les installations bénéficiant des droits acquis, la réglementation française ne précise pas qu'elles doivent disposer d'une autorisation avec des prescriptions conformes aux exigences de la directive.

Instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées la protection de l'environnement

<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/>

Il s'agit de conjuguer droit à l'information et sûreté ou sécurité des sites.

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288>

Volet ICPE à l'arrêt : assouplissement

La [loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003](#) relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu que, lorsqu'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'a pas été exploitée pendant trois années consécutives, le préfet peut mettre en demeure l'exploitant de procéder à la mise à l'arrêt définitif. Le législateur a complété l'[article L. 512-19 du Code de l'environnement](#) pour donner la possibilité au préfet de mettre en demeure l'exploitant de procéder à la mise à l'arrêt définitif d'une partie seulement d'une installation classée, en cas d'inexploitation durant trois années consécutives (art. 8).

Arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2712 (moyens de transport hors d'usage), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (traitement de déchets dangereux) ou 2791 (traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707626>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication

Cet arrêté vise à renforcer la prévention des risques d'incendie dans les installations soumises à autorisation pour la rubrique 2791 (traitement des déchets non dangereux). Il précise des mesures en termes de sécurité incendie, de systèmes de détection, de surveillance, et établit des protocoles d'urgence. L'accent est mis sur la nécessité d'une vigilance constante et d'un plan de défense contre les incendies.

Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement (dont ICPE 2716)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679898>

Cet arrêté intègre des mesures préventives contre les risques d'incendie pour les installations classées sous les rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716 (concernant le transit, le regroupement, le tri, ou la préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes) et 2712 sous le régime de l'enregistrement.

Les exigences supplémentaires apportées par cet arrêté :

- Applicables au 1er juillet 2024 :
 - a) L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense incendie (intégré dans le POI s'il y en a un) qu'il transmet au SDIS. Ce plan comprend des dispositions sur les moyens d'alerte et alarme, l'accueil et l'accès des pompiers, la localisation de ressources en eau, les plans de stockages des déchets et des moyens extinction et de lutte incendie, les actions menées par l'exploitant en cas d'incendie.
 - b) L'exploitant doit organiser un exercice de défense contre l'incendie pour les installations existantes, à renouveler tous les 3 ans.
- Applicable au 1er janvier 2025 : Les DEE pouvant contenir des batteries au lithium sont séparées des autres déchets dès réception (obligation de l'ADR).

Autorisation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047096853>

Entrée en vigueur au lendemain de sa publication.

Cet arrêté modifie le formulaire de la demande d'examen "au cas par cas", désormais enregistré sous le numéro Cerfa 14734*04.

Ce formulaire contient également un bordereau des pièces à joindre.

La notice explicative est enregistrée sous le numéro 51656#05.

Le document intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas numéro CERFA 14734*04 doit être joint à la demande. Ce document renseigné ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047753652>

Pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° 15964*03 mis à disposition sur le site internet <https://www.entreprendre.service-public.fr/>.

L'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale est abrogé.

Loi n 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288>

Volet autorisation environnementale : recours abusifs et accélération de procédure

L'article 4 permet de sanctionner les recours abusifs contre les décisions d'autorisation environnementale. En effet, « dans des conditions qui traduisent un comportement abusif de la part du requérant et qui causent un préjudice au bénéficiaire de l'autorisation [environnementale, ce dernier pourra] demander, par un mémoire distinct, au juge administratif saisi du recours de condamner l'auteur de celui-ci à lui verser des dommages et intérêts ». Ces dispositions s'inspirent de celles de l'article L. 600-7 du Code de l'urbanisme qui facilite l'action en dommages et intérêts pour recours abusifs.

La loi prévoit un déroulement simultané des phases d'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale et de consultation du public alors que ces deux phases sont actuellement distinctes et successives (art. 4). Il s'agit de réduire le séquençage des différentes étapes de la procédure d'évaluation environnementale qui, selon l'étude d'impact du projet de loi, « font de la France un des pays européens où le délai réel d'obtention des permis d'exploiter est le plus long ». Pour les demandes d'autorisation environnementale, une nouvelle procédure de consultation du public est instituée. Ce dernier sera consulté dès le début de la phase d'examen et pour une période de trois mois, contre un mois actuellement. Le commissaire enquêteur devra organiser deux réunions publiques au début et à la fin de la période de consultation, en présence du porteur de projet.

IOTA

Décret n° 2023-907 du 29 septembre 2023 modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la police de l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048124040>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Réintroduction de la rubrique 3.3.5.0 dans la nomenclature IOTA concernant les travaux ayant pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. Cette rubrique avait été annulée par décision du conseil d'état en novembre 2022.

Le décret permet notamment d'exclure du champ de la rubrique les travaux sur des ouvrages dont la modification ou la suppression pourrait être susceptible de présenter des dangers pour la sécurité publique.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : COMPENSATION ECOLOGIQUE DE PROJETS

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288>

Cette loi doit permettre d'accélérer la relance de l'industrie française tout en favorisant la transition écologique. Elle cherche à renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la commande publique et à améliorer le financement de l'industrie verte.

Volet compensation écologique des projets

La loi vise à faciliter la mise en œuvre des obligations de compensation pour l'implantation de sites industriels portant atteinte à la biodiversité. Selon l'article L. 163-1 du Code de l'environnement, les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité sont les mesures « rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire pour compenser, dans le respect de leur équivalence écologique, les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet de travaux ou d'ouvrage ou par la réalisation d'activités ou l'exécution d'un plan, d'un schéma, d'un programme ou d'un autre document de planification ». Les « sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation » (SNCRR) viendront désormais remplacer les « sites naturels de compensation », créés par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, qui n'ont pas fonctionné (art. 15).

Cette réforme doit permettre « aux porteurs de projet de réaliser des opérations de compensation par anticipation, y compris pour des projets isolés, par exemple pour des sites "clés en main" », indique l'exposé des motifs du projet de loi. Le nouvel article L. 163-1, A, du Code de l'environnement dispose que des opérations de restauration ou de développement d'éléments de biodiversité pourront être réalisées par des personnes publiques ou privées sur des SNCRR. Le gain écologique de ces opérations sera identifié par des unités de compensation, de restauration ou de renaturation, lesquelles pourront être vendues par les personnes responsables des opérations à toute autre personne publique ou privée. Les SNCRR feront l'objet d'un agrément préalable de l'autorité administrative compétente. Ils pourront donner lieu, sous certaines conditions, à l'attribution « de crédits carbone au titre du label "bas carbone" ».

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS**Décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047422489>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Ce décret élargit le parc de bâtiments tertiaires assujettis à l'obligation d'installation des BACS (systèmes d'automatisation et de contrôle) (modification décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020) Texte applicable pour les bâtiments dont nous sommes propriétaires. Mais la partie entretien de ces dispositifs est à la responsabilité du locataire.

Tous les bâtiments qui possèdent un équipement de climatisation ou de chauffage d'une puissance nominale supérieure à 70 kW (contre 290 kW dans la 1ère version du décret), combiné ou non avec un système de ventilation, sont désormais concernés :

-d'ici le 1er janvier 2025 pour les sites équipés de systèmes d'une puissance supérieure à 290 kW,
-d'ici le 1er janvier 2027 dans le cas où leur puissance est comprise entre 70 kW et 290 kW dès 2027.

Le décret réduit par ailleurs la portée de la clause de dérogation pour motif économique qui exemptait les bâtiments pour lesquels l'installation d'un tel système n'était pas réalisable avec un temps de retour sur investissement inférieur à 6 ans. Une exemption jugée "très large", ce qui a motivé sa révision. Après avoir initialement envisagé de porter ce seuil de 6 à 15 ans, un délai de 10 ans a finalement été retenu.

Arrêté du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047422562>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Cet arrêté fixe les modalités de calcul du temps de retour sur investissement pour la mise en conformité des bâtiments aux exigences du décret 2023-259 (obligation d'installation de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires).

Décret n° 2023-641 du 20 juillet 2023 relatif à l'entretien des foyers et appareils de chauffage, de cuisine et de production d'eau chaude à combustion et au ramonage des conduits de fumée [chaudières entre 4 et 400 kW]

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047867286>

Entrée en vigueur le 1er octobre 2023

Le décret codifie dans le [code de la santé publique](#) les dispositions des articles 31.3 et 31.6 du titre II de la circulaire du 9 août 1978 relative au règlement sanitaire départemental type. Le décret introduit une obligation d'information sur l'entretien et la bonne utilisation des dispositifs à combustible solide en vue de réduire leurs émissions de particules fines dans l'atmosphère, et indique que les spécifications techniques relatives à l'entretien des foyers et appareils à combustible solides seront précisées par arrêté (il s'agit notamment des appareils indépendants de chauffage individuels au bois ou à charbon de type inserts, foyers ouverts, foyers fermés, poêles à granulés, poêles à bûches, poêle à accumulation lente de chaleur, cuisinières domestiques, poêles hydrauliques, poêles à charbon).

Directive 2023/1791/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023L1791>

La directive 2023/1791 du 13 septembre 2023 établit un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union, avec les objectifs suivants :

Consommation :

- réduire la consommation d'énergie d'au moins 11,7 % en 2030 par rapport aux projections du scénario de référence de l'Union de 2020

- la consommation d'énergie finale de l'Union ne dépasse pas 763 Mtep et la consommation d'énergie primaire ne dépasse pas 992,5 Mtep en 2030

Audit énergétique ou SME :

- Mise en œuvre d'un audit énergétique pour les entreprises dont la consommation annuelle moyenne d'énergie a été supérieure à 10 TJ au cours des trois dernières années écoulées avant le 11 octobre 2026 et ensuite tous les 4 ans

- Mise en œuvre d'un SME pour les entreprises dont la consommation annuelle moyenne d'énergie a été supérieure à 85 TJ au cours des trois dernières années écoulées, avant le 11 octobre 2027

- Transmission obligatoire d'informations pour les exploitants de centres de données d'au moins 500 kW au plus tard le 15 mai 2024

Secteur public :

- Le secteur public (hors transport) doit réduire de 19 % sa consommation énergie finale totale d'ici 2030 soit 1,9 % par an

Comptage :

- Les clients finaux reçoivent, à des prix concurrentiels, des compteurs individuels qui indiquent avec précision leur consommation réelle d'énergie et qui donnent des informations sur le moment où l'énergie a été utilisée. Obligatoire pour le gaz en cas de compteurs intelligents ou en cas de remplacement - immeubles : Comptage divisionnaire et répartition des coûts pour la chaleur, le froid et l'eau chaude sanitaire

- Les compteurs et les répartiteurs de frais de chauffage doivent être lisibles à distance. Ceux qui sont déjà installés mais qui ne le sont pas doivent devenir lisibles à au plus tard le 1er janvier 2027.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047106603>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication

L'arrêté a pour objet de modifier l'arrêté relatif aux programmes d'actions régionaux « nitrates ». Il remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national, il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national, il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement. Les dispositions concernant le renforcement des programmes d'actions régionaux « nitrates » (article 2) sont applicables aux nouveaux PAR qui seront adoptés en 2023. Le dispositif de flexibilité agro-météorologique (II de l'article 3) entrera en vigueur dès lors que ses paramètres auront été précisés (annexe 1). La nouvelle disposition concernant les zones d'actions renforcées relative au calcul de la tendance à la hausse de

la concentration en nitrates (II de l'article 4) entre en vigueur à compter de la publication du décret modifiant l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement. Il en est de même pour la disposition concernant les conditions de dérogation temporaire, en cas de situation exceptionnelle, à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export (article 6) qui entre en vigueur à compter de la publication du décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement

Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047106562>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

L'arrêté a pour objet de modifier le programme d'actions national « nitrates ». Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates » suite à la révision quadriennale prévue par l'article R. 211-81-4 du code de l'environnement. Le texte Les annexes de l'arrêté s'appliquent dans les régions à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux programmes d'action régionaux et au plus tard le 1er janvier 2024.

Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047445449>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Deux arrêtés du 22 octobre 2007 fixaient, l'un les circonscriptions des comités de bassin et, l'autre, celles des agences de l'eau sont abrogés.

La dénomination, la circonscription et le siège de chacune des agences de l'eau est fixée conformément au tableau qui figure en annexe du présent arrêté.

Les circonscriptions et le siège des comités de bassin est constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en application des articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 mai 2005 susvisé.

Décret n° 2023-284 du 18 avril 2023 relatif aux missions de surveillance des cours d'eau, de prévision des crues et de production de la vigilance sur les crues

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047464985>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Organisation des missions de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues. Ce décret crée de nouveaux articles R564-1 à R564-9 du code de l'environnement sur la prévision des crues. Les dispositions existantes en raison de leur ancienneté (2007), ne permettent plus d'appréhender toutes les problématiques auxquelles sont confrontés aujourd'hui les services en matière de prévision des crues. Le décret adapte et complète ces dispositions réglementaires.

La mission de surveillance et de prévision des crues est assurée au niveau national par l'Etat et au niveau de chaque bassin par des services déconcentrés de l'Etat.

Ce décret fixe les modalités d'élaboration des schémas directeurs des prévisions des crues et des règlements relatifs à la surveillance et à la prévision des crues. Le schéma directeur des prévisions des crues fixe les principes selon lesquels s'effectue la surveillance et la prévision et la transmission de l'information sur les crues au niveau des bassins hydrographiques. Le projet de schéma est élaboré par le préfet coordinateur de bassin et soumis pour avis aux autorités publiques départementales concernées, qui doivent rendre leur avis dans un délai de 2 mois au bout desquels le préfet arrête le schéma directeur.

Les schémas directeurs sont révisés dans un délai de 6 ans (au lieu de 10 avant) selon la même procédure.

Le schéma directeur est mis en œuvre dans chaque sous bassin par un règlement relatif à la surveillance et à la prévision des crues selon la même procédure de consultation. Le règlement est révisé dans les 6 ans (au lieu de 5 avant).

Arrêté du 18 avril 2023 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047465002>

Cet arrêté définit le contenu du schéma directeur de prévision des crues applicable au niveau d'un bassin hydrographique et le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues applicable au niveau d'un sous bassin.

Il abroge l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante.

Arrêté du 26 juin 2023 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047826536>

Il abroge et remplace le précédent arrêté du 01/08/2018

Les conditions à remplir par le laboratoire pour être agréé sont listées dans l'article 3 et sont inchangées :

- accréditation selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 ;
- effectuer l'analyse sur échantillon prélevé par organisme accrédité et produire les résultats (en français) sous couvert de l'accréditation et de l'agrément ;
- méthodes conformes à celles indiquées dans les annexes I et II selon le volet considéré ;
- participation à des essais inter laboratoires. Pour le volet hydrobiologie

Instruction N° DGS/EA4/2023/52 du 31/08/2023 relative à la campagne nationale exploratoire de mesure des paramètres émergents (PFAS, pesticides, empreinte chimique) dans les eaux brutes et les eaux fournies par un réseau de distribution public

<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.18.sante.pdf>

Comme pour toutes les « campagnes exploratoires » de l'ANSES, au moins 3 sites seront sélectionnés par département, dont le plus gros site de production. Tous les départements français sont concernés, mais pas les autres territoires (Polynésie, Nouvelle-Calédonie, etc.) où la réglementation sur la qualité de l'eau potable est différente de celle en Europe et dans les départements français. L'instruction indique :

Environ 400 sites, voire davantage, seront échantillonnés selon les règles suivantes :

Le captage fournissant le plus gros débit dans chaque département : ces captages seront sélectionnés par le LHN sur la base des informations enregistrées dans la base de données SISE-Eaux d'alimentation (système d'information en Santé environnement sur les eaux) ;

Un captage tiré au sort de manière aléatoire par le LHN dans chaque département à partir de la base de données SISE-Eaux d'alimentation ;

Le cas échéant, un ou plusieurs captages d'intérêt sélectionnés dans chaque département par l'ARS avec l'appui du LHN si besoin. La sélection des points d'intérêt varie en fonction de la nature des polluants recherchés et des critères définis ci-après.

Les analyses seront réalisées par le Laboratoire d'Hydrologie de Nancy (LHN) de l'ANSES. Les ARS organiseront les prélèvements et informeront les PRPDE par courrier. La campagne se déroulera durant toute l'année 2024. Des prélèvements et analyses de confirmation pourront avoir lieu en cas de présence de PFAS (> 60 ng/l) ou de pesticides (non-conformité réglementaire). Le rapport devrait être publié sur le site de l'ANSES en 2025, en anonymisant les sites, mais les ARS seront informés des résultats au cours de la campagne. Suivant les résultats (présence de PFAS), le programme du contrôle sanitaire des ARS pourra être adapté (inclusion des PFAS). Le coût de cette campagne est pris en charge par le LHN et les ARS.

Cette démarche est en cohérence avec le volet d'améliorer la connaissance sur l'imprégnation des milieux aquatiques du « plan d'action ministériel sur les PFAS » de janvier 2023. Les résultats de cette campagne mettront à jour ceux d'une campagne similaire réalisée en 2009 – 20210 (rapport en 2011) qui servaient jusqu'à présent de référence concernant l'occurrence des PFAS dans les eaux françaises (y compris des eaux embouteillées).

Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048347187>

Modification de références réglementaires et remplacement de toutes les annexes.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

Cette instruction précise les conditions de mise en place des instances stratégiques et opérationnelles permettant une coopération et une coordination renforcées entre les préfets de département, les autorités judiciaires et les services chargés des contrôles en matière de lutte contre les atteintes environnementales, en application du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023. Elle précise notamment la mise en œuvre des 2 instances le MISEN (Mission interservices de l'eau et de la nature) et le COLDEN (Comité de lutte contre la délinquance environnementale) tout en, préservant une adaptation locale. Elle précise les périmètres d'intervention de la MISEN et du COLDEN et traite de la réunion annuelle des 2 instances

EAU POTABLE

Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046967963>

Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication.

Nouvelle obligation imposée à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau conformément aux articles 7, 8 et 9 de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte).

La transposition de la nouvelle directive Eau potable (2020/2184) par une ordonnance et deux décrets impose la réalisation de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, afin de prévenir et maîtriser les risques sur la chaîne de production et de distribution de l'eau. L'arrêté du 3 janvier, en précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre, de mise à jour et de transmission. Cette obligation incombe à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, c'est-à-dire la collectivité ou l'établissement compétent, en lien avec un exploitant public ou privé dans les termes contractuels qui les lient. Celle desservant, en moyenne annuelle, moins de 100 m³/jour ou moins de 500 habitants peut toutefois en être exemptée. Lorsqu'il existe plusieurs personnes responsables sur une même chaîne de production et de distribution de l'eau, plusieurs plans sont alors réalisés, selon la mission pour laquelle elles sont compétentes.

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027.

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029. Toute personne responsable de la production ou de la distribution d'eau met à jour le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau en tant que de besoin et au minimum tous les 6 ans.

Note d'information n° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (BO Santé 2023/8 du 28/04/2023)

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_14avril2023.pdf

Date d'application Immédiate

Cette note d'information diffuse le guide relatif aux nouvelles dispositions prises dans le cadre transposition de la directive (UE) 2020/2184 qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) :

- De nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites, notamment les sous-produits de la désinfection (chlorates, chlorites, acides haloacétiques), les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique et les microcystines. Ces exigences de qualité sont applicables au 1er janvier 2023 mais les analyses seront obligatoires en 2026 ;
- Certaines limites de qualité dans l'eau potable sont relevées (antimoine, bore, sélénium) et sont applicables au 1er janvier 2023 ;
- Certaines limites de qualité dans l'eau potable sont abaissées (plomb, chrome) et sont applicables au 1er janvier 2036 ;
- Ajout d'une limite de qualité pour le chrome VI dans l'eau potable, suppression de plusieurs limites de qualité dans l'eau brute.

Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047387751>

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Le décret modifie le II de l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement relatif aux dispositions des programmes d'actions régionaux (visant à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole) sur les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine et sur les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages et crée un article R. 211-81-1-1.

Les programmes d'actions régionaux pourront ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues des zones de captage dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/L sous certaines conditions. Sur ces zones, les programmes d'actions régionaux prévoient, au minimum, soit l'obligation de couverture des sols en interculture courte et une autre mesure de renforcement, soit trois autres mesures de renforcement. Le respect d'un seuil en quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver est ajouté à la liste des mesures de renforcement prévues. Le décret modifie également l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement relatif aux dérogations que peuvent prendre les préfets de département dans le cas de situations exceptionnelles. Il ajoute à la liste des mesures pouvant faire l'objet de dérogations l'obligation de traitement ou d'export des effluents d'élevage.

Décret n° 2023-646 du 20 juillet 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Aqua-SISE »

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047867452

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Le décret crée un traitement de données à caractère personnel dénommé « Aqua-SISE » mis en œuvre dans le cadre du pilotage et de la gestion du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux de loisirs (eaux de piscine, eaux de baignade artificielle et eaux de baignade naturelle) et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans les établissements thermaux. Il détermine les finalités du traitement, les catégories de données à caractère personnel qui y sont enregistrées, les destinataires et la durée de conservation de ces données, ainsi que les modalités d'exercice, par les personnes concernées, des droits qui leur sont reconnus par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Instruction n° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées

<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.20.sante.pdf#page=111>

Cette instruction expose des modalités de gestion complémentaires suite à la présence simultanée de plusieurs métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), en particulier des métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil.

L'application stricte de l'instruction du 18 décembre 2020 et de celle du 24 mai 2022 pouvait conduire à la mise en place de restrictions d'usages par les ARS en cas de dépassement de Valeurs Sanitaires Transitoires définies pour certains métabolites de pesticides. Considérant les incertitudes scientifiques sur les dangers et risques réels, et les gestions différentes dans d'autres pays européens (Allemagne par exemple), ainsi que la complexité de mise en place de telles restrictions pour des populations nombreuses, les règles de gestion en cas de dépassement des VST pour les métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil ont été adaptées.

Un plan d'actions interministériel est décrit, comprenant en particulier la sollicitation des agences d'expertise sanitaire (Anses et HCSP) pour répondre aux besoins de connaissances scientifiques, et la sollicitation de la Commission européenne pour rapporter la situation en France et la comparer avec les autres Etats membres.

Dans l'attente des résultats de ce plan d'action, « *la recommandation de restriction d'usage prévue par les instructions précitées dans de telles circonstances ne s'applique pas. Cette recommandation concerne également le cumul des substances* ».

DECHETS

Arrêté du 2 mars 2023 relatif au plan national de prévention des déchets 2021-2027

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047341193>

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Le plan national de prévention des déchets (PNPD), prévu à l'article L. 541-11 du code de l'environnement, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets, et décline les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il répond

en outre aux dispositions des articles 29 et 30 de la directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets qui prévoient que chaque État membre établisse, tous les 6 ans, un programme de prévention des déchets. Ce nouveau plan actualise les mesures de prévention des déchets au regard des nombreuses réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017. Il constitue un document de synthèse et de suivi des mesures de prévention des déchets inscrites dans différents textes législatifs, réglementaires ou programmatiques. Pris en application de l'article L. 541-11 du code de l'environnement, l'arrêté indique que le PNPD figure dans une annexe qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de la protection de l'environnement.

Arrêtés du 4 juillet 2023 portant modification des arrêtés du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux, des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets », à la traçabilité des déchets dénommé « Registre national des déchets » et à la traçabilité des terres excavées et des sédiments dénommé « Registre national des terres excavées et sédiments »

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835874>

RGPD pour le registre de déchets /accès aux données élargi à :

- les agents de la direction générale des finances publiques ;
- les agents de contrôle de l'inspection du travail ;
- les inspecteurs de la sûreté nucléaire

Règlement 2023/1542/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, abrogeant la directive 2006/66/CE

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1542>

Ce règlement fixe de nouvelles exigences en matière de durabilité, de sécurité, d'étiquetage, de marquage et d'information des batteries afin d'orienter les producteurs, les utilisateurs vers des produits plus durables avec une meilleure valorisation en fin de vie.

Les batteries devront respecter des exigences en matière de durabilité et de sécurité (chapitre II du règlement) ainsi que des exigences en matière d'étiquetage et d'information (chapitre III du règlement) pour être mises sur le marché ou mises en service.

A compter du 18 février 2027, les batteries MTL, les batteries industrielles d'une capacité supérieure à 2 kWh et les batteries de véhicule électrique mises sur le marché ou mises en service doivent être associées à un enregistrement électronique, dénommé passeport de batterie.

Le législateur européen prévoit, pour la première fois, que l'opérateur économique qui met à disposition sur le marché, pour la première fois sur le territoire de l'Union européenne, une batterie qui a fait l'objet d'une préparation en vue d'un réemploi, d'une préparation en vue d'une réaffectation, d'une réaffectation ou d'un remanufacturation est considéré comme étant le producteur de cette batterie. A ce titre, il sera soumis aux obligations de responsabilité élargie du producteur.

URBANISME

Décret n° 2023-1311 du 27 décembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707330>

Ce texte établit la liste des friches au sens de l'article L. 111-26 du code de l'urbanisme sur lesquelles il est possible sous certaines conditions de déroger au principe de continuité de la loi littoral défini à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme.

REDEVANCE

LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048727345>

La loi de finances introduit une réforme des redevances aux agences de l'eau afin de tendre « à terme » à une forme de rééquilibrage des contributions versées par les différentes catégories d'usagers de l'eau, d'introduire des paramètres liés à la performance des services d'eau et d'assainissement, de renforcer la solidarité urbain-rural et de financer les actions prévues dans le plan eau

Pour les usagers domestiques et assimilés, cette réforme se traduit par une disparition de la redevance pour pollution de l'eau ainsi que celle pour modernisation des réseaux de collecte au profit d'une redevance sur la consommation d'eau potable (due par les abonnés du service) et de deux redevances basées sur la performance des services d'eau et d'assainissement (dues par les collectivités chargées de ces services et répercutées sur les tarifs).

Pour l'eau potable, deux coefficients viendront moduler la redevance :

- a) Le premier est déterminé par le taux de fuites du réseau, mais aussi sur les volumes consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage (rapportés à la longueur du réseau et à la densité d'abonnés).
- b) Le second prend en compte le niveau de connaissance du réseau, mais également le programme d'action prévu par la collectivité pour améliorer et pérenniser les performances.

Concernant l'assainissement, un coefficient de modulation est également créé pour ajuster les redevances en fonction des pratiques. Ce dernier reposera notamment sur la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, sa conformité réglementaire et un coefficient d'efficacité.

La valeur de l'ensemble des coefficients sera fixée par les agences de l'eau. Des décrets viendront préciser les modalités d'application du dispositif, qui repose désormais sur les performances des collectivités.

Concernant la redevance prélèvement, les taux plafonds ont été rehaussés et des taux planchers sont créés pour les prélèvements eau potable, industriels et refroidissement.

A noter toutefois que les taux des redevances pour pollutions diffuses ne sont pas augmentés pour laisser le temps aux agriculteurs de s'adapter « *dans un contexte d'inflation et de concurrence internationale* ».

Concernant les usages pour l'industrie, de la même manière que pour les usages domestiques, la redevance pour modernisation des réseaux sera supprimée et celle sur la consommation d'eau potable créée.

DROIT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour information quelques guides utiles

https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-04/cnil_guide_securite_des_donnees_personnelles-2023.pdf

https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-07/recommandation_api.pdf

Et la publication de ce guide sur la responsabilité des acteurs dans la commande publique :

[https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-](https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-06/guide_la_responsabilite_des_acteurs_dans_le_cadre_de_la_commande_publicque.pdf)

[06/guide_la_responsabilite_des_acteurs_dans_le_cadre_de_la_commande_publicque.pdf](https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-06/guide_la_responsabilite_des_acteurs_dans_le_cadre_de_la_commande_publicque.pdf)

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2023-452 du 9 juin 2023 relatif aux obligations incombant aux entreprises en matière d'accident de travail et d'affichage sur un chantier

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047664526>

Le texte institue une obligation d'information de l'inspection du travail en matière d'accident du travail mortel et crée une sanction pénale pour le non-respect de cette obligation. Il ouvre également la possibilité de recourir à un dispositif numérique alternatif au panneau de chantier matériel dans le cadre des chantiers ayant donné lieu à la délivrance d'un permis de construire

Décret n° 2023-333 du 3 mai 2023 relatif à la sensibilisation des travailleurs aux risques naturels majeurs en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047521132>

Des sensibilisations des travailleurs aux risques naturels majeurs doivent être réalisées en Outre-Mer. La mise en œuvre est fixée à partir de janvier 2024

RÈGLEMENT (UE) 2023/1230 du 14 juin 2023 sur les machines, abrogeant la directive 2006/42/CE et la directive 73/361/CEE

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1230>

Le règlement **entrera en vigueur le 20 janvier 2027**, sous réserve de certaines dispositions transitoires. Contrairement à la directive Machines 2006/42/CE, il ne nécessitera pas de texte de transposition en droit français. Il clarifie le champ d'application et certaines définitions de la réglementation (machine, machine mobile autonome, fabricant, importateur, distributeur, etc.). Il a également pour vocation d'intégrer de nouveaux risques générés par les technologies numériques et

émergentes (robots collaboratifs, intelligence artificielle, cybersécurité, etc.) tout en ajustant les exigences à l'égard de risques et technologies traditionnels (substances dangereuses, vibrations des machines portatives, lignes électriques aériennes, etc.).

Les obligations respectives des fabricants, des importateurs et des distributeurs sont désormais clairement précisées et proportionnées à leurs responsabilités dans la chaîne d'approvisionnement du secteur des machines.

Ce nouveau règlement tient notamment compte du fait que les machines utilisées dans les entreprises sont fréquemment modifiées par les employeurs pour des raisons diverses.

Ces modifications peuvent créer un nouveau danger ou augmenter le risque existant, sans que cela n'ait été envisagé par le fabricant. Pour cette raison, le règlement prévoit dorénavant que **toute personne physique ou morale qui apporte une modification substantielle à une machine ou à un produit connexe doit être considérée comme un fabricant**. En conséquence, cette personne est soumise aux obligations incombant au fabricant au titre de l'article 10 du règlement. Cela implique notamment que la personne qui apporte la modification substantielle doit évaluer la conformité du produit modifié selon la procédure d'évaluation de la conformité pertinente (examen UE de type, conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité, conformité sur la base de la vérification à l'unité ou contrôle interne de la production).

La modification substantielle est définie comme la modification d'une machine ou d'un produit connexe, par des moyens physiques ou numériques, après sa mise sur le marché ou sa mise en service, qui n'est pas prévue ou planifiée par le fabricant et qui affecte la sécurité en créant un nouveau danger ou en augmentant le risque existant, ce qui rend nécessaire :

- soit l'ajout de protecteurs ou de dispositifs de protection à ladite machine ou audit produit connexe, dont la mise en œuvre nécessite la modification du système de commande de sécurité existant ;
- soit l'adoption de mesures de protection supplémentaires visant à assurer la stabilité ou la résistance mécanique de ladite machine ou dudit produit connexe

Décret n° 2023-974 du 23 octobre 2023 modifiant des dispositions du code de la route et du décret n° 2021-1062 du 9 août 2021, relatives à la mise en place du contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et dérogeant temporairement aux articles R. 323-14 et R. 323-18 du code de la route

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242423>

Le décret n° 2023-974 et un arrêté du 23 octobre transposent la réglementation applicable au contrôle technique des deux-roues en droit français. Sont concernés les "véhicules de catégorie L », c'est-à-dire les véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur. Les différents types de défaillances (mineurs, majeures, critiques) ainsi que les points à contrôler en cas de contre-visite sont entre autres fixés en annexe I de l'arrêté. Ce texte précise également quelles sont les modalités d'agrément des centres de contrôle. La périodicité de ces contrôles technique sera de 5 ans après la mise en circulation du véhicule, puis ils devront être renouvelés tous les 3 ans. **L'entrée en vigueur de ce nouveau contrôle est prévue pour le 15 avril 2024** avec une application progressive aux différents véhicules en fonction de leur date d'immatriculation

NB : Les vélos à assistance électrique ne sont pas concernés tant que l'assistance n'existe que lorsque le cycliste pédale et se coupe au-delà de 25 km/h

Les trottinettes électriques ne sont pas des véhicules mais des engins dits EDPM (engins de déplacement personnels motorisés), qui est une autre catégorie dans la réglementation : elles ne sont pas concernées.

Directive 2023/2668 du 22 novembre 2023 modifiant la directive 2009/148/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302668#:~:text=Cette%20directive%20pr%C3%A9voit%20un%20niveau,appliquer%20uniform%C3%A9ment%20les%20prescriptions%20minimales.

Cette directive introduit de nombreux changements dans la directive initiale Amiante. Toutefois elle n'est pas applicable tant qu'elle n'a pas été transposée en droit français.

- Possibilité de déroger uniquement à l'article 4 (notification préalable des chantiers aux services de l'état) et non plus aux articles 18 et 19 (art 18 : une évaluation de son état de santé doit être disponible pour chaque travailleur préalablement à l'exposition à la poussière provenant de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante ; Une nouvelle évaluation doit être disponible au moins une fois tous les trois ans aussi longtemps que dure l'exposition. ; Un dossier médical individuel est établi ; le médecin se prononce sur les mesures individuelles de protection ou de prévention à prendre ; des informations et des conseils doivent être fournis aux travailleurs en ce qui concerne toute évaluation de leur santé à laquelle ils peuvent se soumettre après la fin de l'exposition - Art 19 : Les travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à la poussière provenant de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante., doivent être inscrits par l'employeur sur un registre indiquant la nature et la durée de leur activité ainsi que l'exposition à laquelle ils ont été soumis.)
 - L'employeur doit notifier avant le début des travaux la liste des travailleurs concernés ; leurs certificats de formation et la dernière date d'évaluation de leur santé
 - Ajout de mesures visant à réduire l'exposition des travailleurs à l'amiante (suppression de la poussière d'amiante, aspiration à la source, décontamination des travailleurs, stockage des matériaux amiantés et élimination des déchets)
 - Le comptage des fibres est assuré par microscopie électronique (qui permet de compter des fibres plus fines) au lieu du microscope à contraste de phase. La taille des fibres comptées est 5 micromètres de long 3 micromètres de large et rapport longueur largeur supérieur à 3:1.
 - A partir **du 21 décembre 2029** les fibres d'une largeur inférieure à 0,2 micromètres seront prises en compte dans le comptage. (article 7)
 - **Modification des taux de fibre auxquels peuvent être exposés les travailleurs : de 2 fibres/L à 1 fibre/L selon le type de fibre et les méthodes de comptage** (nouvel article 8)
 - Avant des travaux de démolition si le repérage des matériaux amiantés est impossible l'employeur doit s'« assurer que ce repérage ait été fait par un opérateur qualifié et avoir les résultats de ce repérage
 - Nouvelle annexe concernant la formation des travailleurs exposés à l'amiante
 - Ajout de 2 maladies liées à l'amiante. Les états membres doivent tenir un registre de ces maladies
- Cette directive doit être **transposée au 21 décembre 2025**.

7.2 Attestations Assurances

- Responsabilité civile



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1 D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société suivante :

Doléa-Assainissement (SEMOP)
5 rue Emmanuel Jodelet
39100 DÔLE, France

bénéficie des garanties Responsabilité Civile des contrats N° FR00039252LI et FR00039254LI souscrits par SUEZ, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités garanties aux contrats.

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'assureur ne saurait excéder les montants ci-après.

Les montants ci-dessous sont exprimés Tous dommages Confondus (Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs ou non).

Responsabilité Civile Exploitation

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Après Livraison / Après Réception / Responsabilité Civile Professionnelle

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Atteinte à l'environnement

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés aux contrats,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées aux contrats.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues aux contrats.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats auxquels elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2023/FR00039254LI/139707, pour valoir ce que de droit le 22/12/2023.





ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, l'Assureur, **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**
dont le siège social est situé
160 rue Henri Champion 72030 LE MANS cedex 09
agissant tant pour notre compte que pour celui de la coassurance

CERTIFIONS QUE :

La Société **SUEZ**, Tour CB 21 – 16 Place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble des Sociétés du Groupe, a souscrit une assurance Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation consécutives N°127.110.189, et notamment pour sa filiale **SUEZ EAU FRANCE** et l'ensemble de ses filiales et notamment la société **DOLEA ASSAINISSEMENT**.

Sous réserve des termes, conditions, exclusions, limites, sous-limites et franchises de la Police, les garanties sont acquises notamment en cas de :

- Incendie / Explosion
- Dégâts des Eaux (y compris déclenchement intempestif de sprinklers)
- Foudre
- Dommages électriques
- Vol
- Bris de machines
- Tempêtes, Ouragans, Trombes, Tornades et Cyclones
- Choc de véhicules terrestres
- Grèves, Emeutes, Mouvements populaires
- Attentats et actes de terrorisme
- Catastrophes Naturelles

Ainsi que les :

- Recours des voisins et des tiers

MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre 150 000 000 €

Avec les sous-limites suivantes :

- Bris de machine 50 000 000 €
- Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles
(sous-limite épuisable par an) 100 000 000 €
- Recours des voisins et des tiers 30 000 000 €
- Frais et pertes 40 000 000 €
- Frais supplémentaires d'exploitation 30 000 000 €

PERIODE DE VALIDITE

Le contrat est en cours pour la période du **01/01/2024** jusqu'au **31/12/2024** sous réserve du paiement de la prime.

La présente attestation est établie à la demande de la Société assurée pour valoir et servir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes, (sous)-limites et franchises prévues par les clauses et conditions du contrat précité.

Fait à Paris, le 29 décembre 2023

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances
IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT



7.3 Les Principales Interventions les Installations

LIBELLE SITE	LIBELLE INTERVENTION	TYPE INTERVENTION	DATE DE REALISATION
DO amont PR ZIP - DOLE	Contrôle Mensuel DO	Récurrent	10/03/2023
DO amont PR ZIP - DOLE	Contrôle Mensuel DO - T3	Récurrent	31/03/2023
DO amont PR ZIP - DOLE	Métrologie Trimestrielle	Récurrent	28/03/2023
DO Bauzonnet - DOLE	Contrôle Mensuel DO (2 agents) - T3	Récurrent	31/03/2023
DO Bauzonnet - DOLE	Métrologie Trimestrielle (2 agents)	Récurrent	28/03/2023
DO Béthouard - DOLE	Contrôle Mensuel DO	Récurrent	09/03/2023
DO Béthouard - DOLE	Contrôle Mensuel DO - T3	Récurrent	31/03/2023
DO Béthouard - DOLE	Métrologie Trimestrielle	Récurrent	28/03/2023
DO Grande Rue - DOLE	Contrôle Mensuel DO (2 agents) - T3	Récurrent	31/03/2023
DO Grande Rue - DOLE	Métrologie Trimestrielle (2 agents)	Récurrent	28/03/2023
DO Marcel Aymé - DOLE	Contrôle Mensuel DO	Récurrent	10/03/2023
DO Marcel Aymé - DOLE	Contrôle Mensuel DO - T3	Récurrent	31/03/2023
DO Marcel Aymé - DOLE	Métrologie Trimestrielle (2 agents)	Récurrent	28/03/2023
DO Maurice Pagnon - DOLE	Contrôle Mensuel DO	Récurrent	10/03/2023
DO Maurice Pagnon - DOLE	Contrôle Mensuel DO - T3	Récurrent	31/03/2023
DO Maurice Pagnon - DOLE	Métrologie Trimestrielle	Récurrent	28/03/2023
DO Mesnils Pasteur - DOLE	Contrôle Mensuel DO (2 agents) - T3	Récurrent	31/03/2023
DO Mesnils Pasteur - DOLE	Métrologie Trimestrielle (2 agents)	Récurrent	28/03/2023

LIBELLE SITE	LIBELLE INTERVENTION	TYPE INTERVENTION	DATE DE REALISATION
DO Némond - DOLE	Contrôle Mensuel DO	Récurrent	09/03/2023
DO Némond - DOLE	Contrôle Mensuel DO - T3	Récurrent	31/03/2023
DO Némond - DOLE	Méetrologie Trimestrielle	Récurrent	28/03/2023
DO Quai Pasteur - DOLE	Contrôle Mensuel DO	Récurrent	28/03/2023
DO Quai Pasteur - DOLE	Contrôle Mensuel DO (2 agents) - T3	Récurrent	13/03/2023
DO Quai Pasteur - DOLE	Méetrologie Trimestrielle (2 agents)	Récurrent	28/03/2023
DO Saint Ylie - DOLE	Contrôle Mensuel DO	Récurrent	10/03/2023
DO Saint Ylie - DOLE	Contrôle Mensuel DO - T3	Récurrent	31/03/2023
DO Saint Ylie - DOLE	Méetrologie Trimestrielle	Récurrent	28/03/2023
PR Avenue de Lahr	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR Avenue de Lahr	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	30/03/2023
PR Avenue de Lahr	Curage Quadrimestriel - T3	Récurrent	01/03/2023
PR CTM 1	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR CTM 1	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	30/03/2023
PR CTM 2	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR CTM 2	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	30/03/2023
PR CTM 2	Curage Quadrimestriel - T3	Récurrent	01/03/2023
PR de la ZAC	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR de la ZAC	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	27/03/2023
PR de la ZAC	Curage Quadrimestriel - T3	Récurrent	03/03/2023
PR de la ZIP	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023

LIBELLE SITE	LIBELLE INTERVENTION	TYPE INTERVENTION	DATE DE REALISATION
PR de la ZIP	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	27/03/2023
PR de la ZIP	Curage Quadrimestriel - T3	Récurrent	03/03/2023
PR des Epenottes	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR des Epenottes	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	27/03/2023
PR des Epenottes	Curage Quadrimestriel (CATEC) - T3	Récurrent	03/03/2023
PR des Saulines	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR des Saulines	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	30/03/2023
PR des Saulines	Curage Quadrimestriel - T3	Récurrent	01/03/2023
PR du Pont de la Corniche	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR du Pont de la Corniche	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	29/03/2023
PR du Pont de la Corniche	Curage Quadrimestriel - T3	Récurrent	02/03/2023
PR du Pont de la Corniche	Défaut pompe pluie 2	Corrective	20/04/2023
PR du Pont de la Corniche	Défaut pompe relèvement 2	Corrective	21/03/2023
PR du Pont de la Corniche	Dépannage pompage disfonctionnement	Corrective	03/03/2023
PR du Pont de la Corniche	Dépanner	Corrective	03/03/2023
PR du Pont de la Corniche	Remplacer la ventilation de la chambre à vannes	Corrective	08/02/2023
PR du Pont de la Corniche	Test haute pression	Corrective	01/03/2023
PR Eisenhower	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR Eisenhower	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	27/03/2023
PR Eisenhower	Curage Quadrimestriel - T3	Récurrent	03/03/2023
PR Genève	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023

LIBELLE SITE	LIBELLE INTERVENTION	TYPE INTERVENTION	DATE DE REALISATION
PR Genève	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	27/03/2023
PR Genève	Curage Quadrimestriel - T3	Récurrent	03/03/2023
PR Genève	-défaut pompage - NTH-1appel entrant	Corrective	21/02/2023
PR Genève	Dépanner	Corrective	20/02/2023
PR les Cailles-Perdrix	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR les Cailles-Perdrix	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	28/03/2023
PR les Cailles-Perdrix	Curage Quadrimestriel - T3	Récurrent	02/03/2023
PR les Cailles-Perdrix	Défaut pompe 2	Corrective	21/03/2023
PR Les Commards	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR Les Commards	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	31/03/2023
PR Les Commards	Curage Quadrimestriel - T3	Récurrent	01/03/2023
PR les Nomades	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR les Nomades	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	28/03/2023
PR les Nomades	Curage Quadrimestriel - T3	Récurrent	02/03/2023
PR les Nomades	Défaut pompe 1	Corrective	10/03/2023
PR les Remparts	Contrôle Mensuel DO et PR	Récurrent	28/03/2023
PR les Remparts	Contrôle Mensuel DO et PR - T3	Récurrent	31/03/2023
PR les Remparts	Curage Quadrimestriel (CATEC 3 agents) - T3	Récurrent	02/03/2023
PR les Remparts	Défaut sonde de niveau DO	Corrective	21/03/2023
PR les Remparts	Métrologie Trimestriel DO (CATEC 2 agents)	Récurrent	28/03/2023
PR les Remparts	Remplacer la sonde à la demande d'Amelie	Corrective	15/01/2023

LIBELLE SITE	LIBELLE INTERVENTION	TYPE INTERVENTION	DATE DE REALISATION
PR Pré Marnoz	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR Pré Marnoz	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	29/03/2023
PR Pré Marnoz	Curage Quadrimestriel - T3	Récurrent	02/03/2023
PR Pré Marnoz	Défaut secteur	Corrective	28/04/2023
PR route de Villette Goux	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR route de Villette Goux	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	31/03/2023
PR route de Villette Goux	Curage Quadrimestriel - T3	Récurrent	01/03/2023
PR Rue Bachelu	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR Rue Bachelu	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	28/03/2023
PR Rue Bachelu	Curage Quadrimestriel - T3	Récurrent	02/03/2023
PR Rue de Yersin	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR Rue de Yersin	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	29/03/2023
PR Rue de Yersin	Curage Quadrimestriel (CATEC) - T3	Récurrent	02/03/2023
PR Rue de Yersin	Dépannage pompe N1 "Topkapi"	Corrective	11/04/2023
PR Rue de Yersin	Pompe N1 ne tourne plus	Corrective	27/02/2023
PR rue des Puits Goux	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR rue des Puits Goux	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	30/03/2023
PR rue des Puits Goux	Curage Quadrimestriel - T3	Récurrent	01/03/2023
PR rue des Sources Goux	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR rue des Sources Goux	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	31/03/2023
PR rue des Sources Goux	Curage Quadrimestriel - T3	Récurrent	01/03/2023

LIBELLE SITE	LIBELLE INTERVENTION	TYPE INTERVENTION	DATE DE REALISATION
PR rue des Sources Goux	Sonde en défaut	Corrective	21/03/2023
PR Rue Léon Bel	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR Rue Léon Bel	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	29/03/2023
PR Rue Léon Bel	Curage Quadrimestriel (CATEC) - T3	Récurrent	02/03/2023
PR Rue Léon Bel	Défaut communication	Corrective	05/04/2023
PR Rue Léon Bel	SLJ-39A PR Rue Léon Absence Communication depuis-220:07:01	Corrective	18/04/2023
PR St Joseph	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR St Joseph	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	28/03/2023
PR St Joseph	Curage Quadrimestriel - T3	Récurrent	02/03/2023
PR St Joseph	Défaut secteur	Corrective	28/04/2023
PR St Martin	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR St Martin	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	29/03/2023
PR St Martin	Curage Quadrimestriel - T3	Récurrent	02/03/2023
PR St Mauris	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR St Mauris	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	28/03/2023
PR St Mauris	Curage Quadrimestriel (CATEC) - T3	Récurrent	02/03/2023
PR St Mauris	Métrologie Trimestrielle (CATEC 2agents)	Récurrent	28/03/2023
PR St Mauris	SLJ-39A PR St Mauris ET Désodorisation Inondation-1Défaut	Corrective	25/03/2023
PR transfert rive gauche rive droite	Accompagnement Enedis pour préparation modification de puissance souscrite	Corrective	22/02/2023
PR transfert rive gauche rive droite	Contrôle Mensuel	Récurrent	28/03/2023
PR transfert rive gauche rive droite	Contrôle Mensuel - T3	Récurrent	28/03/2023

LIBELLE SITE	LIBELLE INTERVENTION	TYPE INTERVENTION	DATE DE REALISATION
PR transfert rive gauche rive droite	dépannage de la pompe 1	Corrective	01/03/2023
PR transfert rive gauche rive droite	Méetrologie Trimestrielle	Récurrent	28/03/2023
PR transfert rive gauche rive droite	Modifier la puissance ENEDIS	Corrective	16/03/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	03/01/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	04/01/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	05/01/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	09/01/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	11/01/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	13/01/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	16/01/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	18/01/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	20/01/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	23/01/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	25/01/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	27/01/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	06/02/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	07/02/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	08/02/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	08/02/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	09/02/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	10/02/2023

LIBELLE SITE	LIBELLE INTERVENTION	TYPE INTERVENTION	DATE DE REALISATION
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	13/02/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	17/02/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	20/02/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	20/02/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	22/02/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues	Récurrent	24/02/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues T1	Récurrent	01/03/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues T1	Récurrent	02/03/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues T1	Récurrent	03/03/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues T1	Récurrent	08/03/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues T1	Récurrent	10/03/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues T1	Récurrent	10/03/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues T1	Récurrent	13/03/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues T1	Récurrent	15/03/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues T1	Récurrent	17/03/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues T1	Récurrent	20/03/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues T1	Récurrent	22/03/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues T1	Récurrent	24/03/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues T1	Récurrent	27/03/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues T1	Récurrent	28/03/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues T1	Récurrent	28/03/2023

LIBELLE SITE	LIBELLE INTERVENTION	TYPE INTERVENTION	DATE DE REALISATION
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues T1	Récurrent	20/04/2023
STEP de Choisey	Analyses 3 fois / Semaine EB + ET + Boues T1	Récurrent	20/04/2023
STEP de Choisey	Centrifugeuse 1 remplacer la sonde de température	Corrective	31/01/2023
STEP de Choisey	Commencer à remplacer le moteur du portail	Corrective	24/04/2023
STEP de Choisey	Contrôle Mensuel Pompes doseuse FeCl3	Récurrent	19/01/2023
STEP de Choisey	Contrôle Mensuel Pompes doseuse FeCl3	Récurrent	23/02/2023
STEP de Choisey	Contrôle Mensuel Pompes doseuse FeCl3 T1	Récurrent	22/03/2023
STEP de Choisey	Contrôle réglementaire détecteur de gaz fixe	Contrôle réglementaire	03/03/2023
STEP de Choisey	Contrôle réglementaire portes et portails	Contrôle réglementaire	03/03/2023
STEP de Choisey	Curage Quadrimestriel Entrée STEP (CATEC) T1	Récurrent	02/03/2023
STEP de Choisey	Curage Trimestriel PR et Dégrilleurs Fin	Récurrent	17/01/2023
STEP de Choisey	Défaut : État rotation clarificateur file 1	Corrective	12/03/2023
STEP de Choisey	Défaut niveau très haut poste de relèvement	Corrective	11/04/2023
STEP de Choisey	Défaut pompe toutes eaux N2	Corrective	03/05/2023
STEP de Choisey	Défaut surpresseur 1 file 1	Corrective	07/03/2023
STEP de Choisey	Défaut surpresseur file 1	Corrective	02/04/2023
STEP de Choisey	Défaut surpresseur N1	Corrective	24/02/2023
STEP de Choisey	Dégrilleur grossiers en défaut	Corrective	26/03/2023
STEP de Choisey	Dépannage vis doseur à chaux centrifugeuse N1	Corrective	04/04/2023
STEP de Choisey	Éclairage local préparation polymère en défaut	Corrective	25/04/2023
STEP de Choisey	Entretien Espaces Verts	Récurrent	03/01/2023

LIBELLE SITE	LIBELLE INTERVENTION	TYPE INTERVENTION	DATE DE REALISATION
STEP de Choisey	Entretien Espaces Verts T1	Récurrent	01/03/2023
STEP de Choisey	État COM Lecteur badges (Mat-Vidange / État COM Débitmètre (Mat-Vidange)	Corrective	12/04/2023
STEP de Choisey	Évacuation Mensuelle déchets	Récurrent	18/01/2023
STEP de Choisey	Évacuation Mensuelle déchets	Récurrent	24/02/2023
STEP de Choisey	Évacuation Mensuelle déchets T1	Récurrent	22/03/2023
STEP de Choisey	Exploitation et Entretien Hebdomadaire STEP	Récurrent	03/01/2023
STEP de Choisey	Exploitation et Entretien Hebdomadaire STEP	Récurrent	10/01/2023
STEP de Choisey	Exploitation et Entretien Hebdomadaire STEP	Récurrent	20/01/2023
STEP de Choisey	Exploitation et Entretien Hebdomadaire STEP	Récurrent	26/01/2023
STEP de Choisey	Exploitation et Entretien Hebdomadaire STEP	Récurrent	07/02/2023
STEP de Choisey	Exploitation et Entretien Hebdomadaire STEP	Récurrent	20/02/2023
STEP de Choisey	Exploitation et Entretien Hebdomadaire STEP	Récurrent	20/02/2023
STEP de Choisey	Exploitation et Entretien Hebdomadaire STEP	Récurrent	24/02/2023
STEP de Choisey	Exploitation et Entretien Hebdomadaire STEP T1	Récurrent	03/03/2023
STEP de Choisey	Exploitation et Entretien Hebdomadaire STEP T1	Récurrent	08/03/2023
STEP de Choisey	Exploitation et Entretien Hebdomadaire STEP T1	Récurrent	13/03/2023
STEP de Choisey	Exploitation et Entretien Hebdomadaire STEP T1	Récurrent	22/03/2023
STEP de Choisey	Exploitation et Entretien Hebdomadaire STEP T1	Récurrent	27/03/2023
STEP de Choisey	Exploitation et Entretien Hebdomadaire STEP T1	Récurrent	20/04/2023
STEP de Choisey	Faire les vidanges des compresseurs STEP CHOISEY	Corrective	24/02/2023
STEP de Choisey	Graissage Trimestriel Pont Racleur clarificateur 1	Récurrent	19/01/2023

LIBELLE SITE	LIBELLE INTERVENTION	TYPE INTERVENTION	DATE DE REALISATION
STEP de Choisey	Graissage Trimestriel Pont Racleur clarificateur 1 T1	Récurrent	11/04/2023
STEP de Choisey	Graissage Trimestriel Pont Racleur clarificateur 2	Récurrent	19/01/2023
STEP de Choisey	Graissage Trimestriel Pont Racleur clarificateur 2 T1	Récurrent	11/04/2023
STEP de Choisey	Graissage Trimestriel Pont Racleur clarificateur 3	Récurrent	19/01/2023
STEP de Choisey	Graissage Trimestriel Pont Racleur clarificateur 3 T1	Récurrent	11/04/2023
STEP de Choisey	Intervention Corrective (Astreinte)	Corrective	31/01/2023
STEP de Choisey	Maintenance Annuelle Compresseurs d'air pilote et silencieux à baffes T1	Récurrent	22/03/2023
STEP de Choisey	Maintenance Annuelle Onduleurs	Récurrent	05/01/2023
STEP de Choisey	Maintenance Annuelle Surpresseur 2 T1	Récurrent	27/02/2023
STEP de Choisey	Maintenance Annuelle Surpresseur 3 T1	Récurrent	28/02/2023
STEP de Choisey	Maintenance Annuelle Surpresseur 4 T1	Récurrent	28/02/2023
STEP de Choisey	Maintenance Annuelle Surpresseur1 T1	Récurrent	27/02/2023
STEP de Choisey	Maintenance Biennale Centrifugeuse 2 Andritz	Récurrent	23/02/2023
STEP de Choisey	Métrologie Bimestrielle Sondes Redox	Récurrent	18/01/2023
STEP de Choisey	Métrologie Bimestrielle Sondes Redox T1	Récurrent	20/03/2023
STEP de Choisey	Métrologie Mensuelle Débitmètres	Récurrent	18/01/2023
STEP de Choisey	Métrologie Mensuelle Débitmètres	Récurrent	24/02/2023
STEP de Choisey	Métrologie Mensuelle Débitmètres T1	Récurrent	20/03/2023
STEP de Choisey	Métrologie Trimestrielle Pluviomètre	Récurrent	05/01/2023
STEP de Choisey	Nettoyage déshydratation ,débouillage centri 1 plus mise en service	Corrective	15/03/2023
STEP de Choisey	Nettoyage Mensuel des goulottes du clarificateur 1	Récurrent	18/01/2023

LIBELLE SITE	LIBELLE INTERVENTION	TYPE INTERVENTION	DATE DE REALISATION
STEP de Choisey	Nettoyage Mensuel des goulottes du clarificateur 1	Récurrent	24/02/2023
STEP de Choisey	Nettoyage Mensuel des goulottes du clarificateur 1 T1	Récurrent	22/03/2023
STEP de Choisey	Nettoyage Mensuel des goulottes du clarificateur 2	Récurrent	18/01/2023
STEP de Choisey	Nettoyage Mensuel des goulottes du clarificateur 2	Récurrent	24/02/2023
STEP de Choisey	Nettoyage Mensuel des goulottes du clarificateur 2 T1	Récurrent	22/03/2023
STEP de Choisey	Nettoyage Mensuel des goulottes du clarificateur 3	Récurrent	18/01/2023
STEP de Choisey	Nettoyage Mensuel des goulottes du clarificateur 3	Récurrent	24/02/2023
STEP de Choisey	Nettoyage Mensuel des goulottes du clarificateur 3 T1	Récurrent	22/03/2023
STEP de Choisey	Nettoyage Semestriel Surpresseurs bassin d'aération T1	Récurrent	12/04/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent	03/01/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent	05/01/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent	09/01/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent	12/01/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent	16/01/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent	20/01/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent	23/01/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent	25/01/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent	02/02/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent	02/02/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent	07/02/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent	08/02/2023

LIBELLE SITE	LIBELLE INTERVENTION	TYPE INTERVENTION	DATE DE REALISATION
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent	15/02/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent	20/02/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent	23/02/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs	Récurrent	23/02/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs T1	Récurrent	28/02/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs T1	Récurrent	02/03/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs T1	Récurrent	07/03/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs T1	Récurrent	09/03/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs T1	Récurrent	13/03/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs T1	Récurrent	17/03/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs T1	Récurrent	20/03/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs T1	Récurrent	22/03/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs T1	Récurrent	27/03/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs T1	Récurrent	30/03/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs T1	Récurrent	12/04/2023
STEP de Choisey	Prélèvements Bihebdomadaire autosurveillance + Métrologie préleveurs T1	Récurrent	20/04/2023
STEP de Choisey	Prélèvements boues Chambre d'agriculture du Jura	Récurrent	25/01/2023
STEP de Choisey	Problème de chaulage sur la gavopompe N2	Corrective	02/03/2023
STEP de Choisey	Remplacement pompe hydraulique surpresseur 2	Corrective	09/01/2023

LIBELLE SITE	LIBELLE INTERVENTION	TYPE INTERVENTION	DATE DE REALISATION
STEP de Choisey	Renouveler motoréducteur et vis du convoyeur à cha	Corrective	16/03/2023
STEP de Choisey	SLJ-39 STEP de Choisey Intrusion step-1Défaut	Corrective	22/03/2023
STEP de Choisey	SLJ-39 STEP de Choisey Intrusion step-1Défaut	Corrective	24/03/2023
STEP de Choisey	SLJ-39 STEP de Choisey État AA_AA_1201 : Hydroéjecteur n°1 - BO-2Défaut	Corrective	18/04/2023
STEP de Choisey	SLJ-39 STEP de Choisey État Général AB_SD_2100 - Dégrilleur Fin-2Défaut	Corrective	18/04/2023
STEP de Choisey	SLJ-39 STEP de Choisey État Général HD_VA_0103 : Vanne Isolemen-1Défaut	Corrective	02/02/2023
STEP de Choisey	SLJ-39 STEP de Choisey Surpresseur n°1 File n°1-1Défaut	Corrective	26/03/2023
STEP de Choisey	Surpresseur file N1 en défaut	Corrective	26/03/2023
STEP de Choisey	Surpresseur file N2 ne fonctionne plus en manuel	Corrective	23/02/2023
Vannes du Canal des Tanneurs	Absence com	Corrective	10/02/2023

7.4 Les Principales Interventions sur le Réseau

Indicateur RAD	Total général
Nombre de branchements réparés	4
Nombre de canalisations réparées	3
Nombre de contrôle raccordement hors vente	4
Nombre de contrôle raccordement pour vente	220
Nombre d'enquêtes sur branchement	18
Nombre d'ouvrages réparés	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Libellé standard	Adresse	Date fin réalisation Intervention	Nombre appareils
Nombre de branchements réparés	branchement assainissement réparer	S11 Avec terrassement avec remblai, D < 250	RUE DE CHAUX	12/06/2023	1
Nombre de branchements réparés	branchement assainissement réparer	S11 Avec terrassement avec remblai, D < 250	RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	08/11/2023	1
Nombre de branchements réparés	branchement assainissement réparer	S11 Avec terrassement avec remblai, D < 250	RUE JUSTIN PANNAUX	08/11/2023	1
Nombre de branchements réparés	branchement assainissement réparer	S12 Avec terrassement sans remblai, D < 250	RUE BERNARD TEPINIER	05/12/2023	1
Nombre de canalisations réparées	réseau assainissement réparer	S11 Avec terrassement avec remblai, D<400	RUE BENJAMIN CONSTANT	08/02/2023	1
Nombre de canalisations réparées	réseau assainissement réparer	S11 Avec terrassement avec remblai, D<400	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	02/10/2023	1
Nombre de canalisations réparées	réseau assainissement réparer	S11 Avec terrassement avec remblai, D<400	RUE JEAN BOYVIN	04/12/2023	1
Nombre de contrôle raccordement hors vente	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE MARQUISET	04/01/2023	1
Nombre de contrôle raccordement hors vente	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	Test au colorant fluo maison individuelle	GRANDE RUE	20/02/2023	1
Nombre de contrôle raccordement hors vente	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU GENERAL LASNE	09/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement hors vente	branchement assainissement raccordement contrôler hors vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU BOICHOT	01/12/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES COMMARDS	03/01/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	PLACE JULES GREVY	04/01/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Libellé standard	Adresse	Date fin réalisation Intervention	Nombre appareils
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU BOICHOT	10/01/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE JEAN MERMOZ	11/01/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE D ARGENT	11/01/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	11/01/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE MARGUERITE BOURCET	13/01/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE ANDRE BOULLOCHE	18/01/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DE BESANCON	18/01/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	18/01/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU MONT ROLAND	18/01/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE LAMARTINE	18/01/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DOCTEUR RAFFOUR	24/01/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DOCTEUR RAFFOUR	24/01/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES MESSAGERIES	25/01/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Libellé standard	Adresse	Date fin réalisation Intervention	Nombre appareils
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES ARDENNES	25/01/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE GEORGES POMPIDOU	25/01/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE JACQUES DUHAMEL	25/01/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	25/01/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE GRANVELLE	31/01/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DE CRISSEY	31/01/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	06/02/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE GEORGES POMPIDOU	07/02/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE JEAN MOULIN	08/02/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	PL NATIONALE CHARLES DE GAULLE	08/02/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	08/02/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU GAL CHARLES DIEGO BROSSET	08/02/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE MARIE ET PIERRE CURIE	13/02/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Libellé standard	Adresse	Date fin réalisation Intervention	Nombre appareils
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	14/02/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DE LANDON	15/02/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU SERGENT ARNEY	21/02/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE MARGUERITE HENRY ROSIER	21/02/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE AUDEMAR GUYON	22/02/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DE LANDON	22/02/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE JACQUES DUHAMEL	28/02/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE CHARLES SAURIA	28/02/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE MARGUERITE HENRY ROSIER	01/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE POINTELIN	01/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	CHEMIN DES GRANDES GAUGUELUES	01/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES NOUVELLES	01/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE JEAN MERMOZ	07/03/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Libellé standard	Adresse	Date fin réalisation Intervention	Nombre appareils
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	CHEMIN DES RIVIERES	07/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE GEORGES POMPIDOU	08/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES ARENES	08/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	CHEMIN DES RIVIERES	08/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE ANATOLE AMOUDRU	08/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	CHEMIN DES RIVIERES	09/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE JEAN MERMOZ	14/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE LEON CHIFFLOT	14/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	CHEMIN MONTCIEL	15/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	15/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE BENJAMIN CONSTANT	21/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES ARENES	21/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES ARENES	22/03/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Libellé standard	Adresse	Date fin réalisation Intervention	Nombre appareils
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DE LA RESISTANCE	22/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES COMMARDS	22/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES FOURCHES	22/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES HAUTS DE PLUMONT	28/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE LEON GUIGNARD	29/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE JULIEN FEUVRIER	29/03/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE JACQUES DUHAMEL	03/04/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE JANTET	04/04/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE BEAUREGARD	04/04/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE MARIN LA MESLEE	05/04/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES GARDES	05/04/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE CASIMIR DE PERSAN	05/04/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES EQUEVILLONS	11/04/2023	2

Indicateur RAD	Type Intervention	Libellé standard	Adresse	Date fin réalisation Intervention	Nombre appareils
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	ALLEE DU PONT ROMAN	12/04/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU VAL D AMOUR	25/04/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU CAPITAINE BACHELU	26/04/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE JEAN DE VIENNE	26/04/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE CASIMIR DE PERSAN	26/04/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES BRUYERES	27/04/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	PLACE POINTELIN	27/04/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	02/05/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES FOURCHES	02/05/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	03/05/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE JACQUES DUHAMEL	03/05/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DE LANDON	03/05/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DE LANDON	03/05/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Libellé standard	Adresse	Date fin réalisation Intervention	Nombre appareils
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	CHEMIN DE LA BELAINE	10/05/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES ARENES	10/05/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU CAPITAINE MAGNIEN	10/05/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES ARENES	10/05/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE CASIMIR DE PERSAN	11/05/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE JACQUES DUHAMEL	11/05/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE GEORGES POMPIDOU	16/05/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU GENERAL LACHICHE	16/05/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE MOZART	23/05/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	23/05/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	24/05/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE JEAN HEBERLING	24/05/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU GAL CHARLES DIEGO BROSSET	24/05/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Libellé standard	Adresse	Date fin réalisation Intervention	Nombre appareils
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES GRANDES CARRIERES	30/05/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES BRUYERES	30/05/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES SORBIERS	31/05/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	31/05/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	06/06/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	06/06/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE CASIMIR DE PERSAN	07/06/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU PRELOT	07/06/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE MARIE ET PIERRE CURIE	13/06/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE JACQUES DUHAMEL	14/06/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE SIMONE SIGNORET	14/06/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES PACOTTES	14/06/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DE SEANS	14/06/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Libellé standard	Adresse	Date fin réalisation Intervention	Nombre appareils
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU COLLEGE DE L ARC	14/06/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE LOUIS PERGAUD	19/06/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU BIZARD	20/06/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DE LANDON	20/06/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE LEON GUIGNARD	21/06/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE LEON GUIGNARD	21/06/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU SERGENT ARNEY	21/06/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE ALEXIS MILLARDET	21/06/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE PRINCE DE CONDE	27/06/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES GARDES	28/06/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE PRINCE DE CONDE	28/06/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DE LA FONTAINE	28/06/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE RENE PERNIN	28/06/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Libellé standard	Adresse	Date fin réalisation Intervention	Nombre appareils
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DE LA PAIX	04/07/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU MUGUET	04/07/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	05/07/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE LEON AMETER	05/07/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE D ENFER	05/07/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DE PLUMONT	05/07/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE CARONDELET	11/07/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES ARENES	11/07/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	ALLEE DES CAILLES PERDRIX	12/07/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE JEAN JOSEPH PALLU	12/07/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DE LA SABLONNIERE	12/07/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE BERNARD TEPINIER	18/07/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES ACACIAS	18/07/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Libellé standard	Adresse	Date fin réalisation Intervention	Nombre appareils
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES GRANDES CARRIERES	19/07/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE ALBERT CAMUS	19/07/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU CREHOT	19/07/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE LEON AMETER	29/08/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES FOURCHES	29/08/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE JACQUES DUHAMEL	30/08/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DE NORTHWICH	30/08/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE ELIE PUFFENEY	30/08/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DE BOURGOGNE	30/08/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	CHEMIN DES RIVIERES	05/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE GEORGES POMPIDOU	05/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DE LA FONTAINE	06/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE HECTOR BERLIOZ	06/09/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Libellé standard	Adresse	Date fin réalisation Intervention	Nombre appareils
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES NOUVELLES	06/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE LAMARTINE	06/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	06/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DE PLUMONT	12/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE MARGUERITE SYAMOUR	14/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DE LA CONTREE AUX BUTTES	19/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE GEORGES POMPIDOU	19/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	PLACE JULES GREVY	20/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU LOUP	20/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	CHEMIN DE MONTCIEL	20/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU COLLEGE DE L ARC	20/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE JEAN JOSEPH PALLU	20/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE PASTEUR	21/09/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Libellé standard	Adresse	Date fin réalisation Intervention	Nombre appareils
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	21/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	22/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	PLACE POINTELIN	25/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU VAL D AMOUR	26/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU GOUVERNEMENT	27/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DE PLUMONT	27/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES FOURCHES	27/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DE BESANCON	27/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE GEORGES POMPIDOU	27/09/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE LEON GUIGNARD	03/10/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES PACOTTES	03/10/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	ZONE INDUSTRIELLE LES EPENOTTES	04/10/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE LEON GUIGNARD	04/10/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Libellé standard	Adresse	Date fin réalisation Intervention	Nombre appareils
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DE LA SOUS PREFECTURE	04/10/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE GRANVELLE	10/10/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DE LA CLAUGE	10/10/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	11/10/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE CARONDELET	11/10/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	ST YLIE	11/10/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU DOCTEUR ROCH	11/10/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DE NORTHWICH	19/10/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE LOUIS ROBERT	19/10/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES FOURCHES	24/10/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE MARGUERITE SYAMOUR	27/10/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE MARCEL AYME	27/10/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE MARCEL AYME	27/10/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Libellé standard	Adresse	Date fin réalisation Intervention	Nombre appareils
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES PACOTTES	27/10/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE ALEXANDRE VIALATTE	27/10/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	03/11/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES COMMARDS	03/11/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE F RENE DE CHATEAUBRIAND	20/11/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE MARCEL AYME	20/11/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	PLACE JULES GREVY	20/11/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	20/11/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DE LANDON	20/11/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE ROCKEFELLER	20/11/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU COLLEGE DE L ARC	20/11/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU GENERAL LACHICHE	20/11/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE GAUDARD PACHA	20/11/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Libellé standard	Adresse	Date fin réalisation Intervention	Nombre appareils
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	29/11/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES SORBIERS	29/11/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	GRANDE RUE	30/11/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES PATERS	01/12/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	01/12/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE GENERAL MALET	01/12/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE ROMAIN ROLLAND	01/12/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	CHEMIN DE LA BELAINE	01/12/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE CARONDELET	01/12/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	01/12/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU BASTION BERGERE	01/12/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES BUGNARDES	01/12/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE JACQUES DE MOLAY	01/12/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Libellé standard	Adresse	Date fin réalisation Intervention	Nombre appareils
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DE BESANCON	01/12/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	06/12/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU MONT ROLAND	15/12/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	15/12/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES SORBIERS	15/12/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DES NOUVELLES	15/12/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU MONT ROLAND	28/12/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE LEON GUIGNARD	28/12/2023	1
Nombre de contrôle raccordement pour vente	branchement assainissement raccordement contrôler pour vente	Test au colorant fluo maison individuelle	RUE DU SERGENT ARNEY	28/12/2023	1
Nombre d'enquêtes sur branchement	branchement assainissement enquêter	Enquête simple	PL NATIONALE CHARLES DE GAULLE	25/01/2023	1
Nombre d'enquêtes sur branchement	branchement assainissement enquêter	Enquête simple	RUE DU PARLEMENT	29/03/2023	1
Nombre d'enquêtes sur branchement	branchement assainissement enquêter	Enquête simple	AVENUE GEORGES POMPIDOU	14/04/2023	1
Nombre d'enquêtes sur branchement	branchement assainissement enquêter	Enquête simple	RUE LOUIS DE LA VERNE	31/05/2023	1
Nombre d'enquêtes sur branchement	branchement assainissement enquêter	Enquête simple	GRANDE RUE	19/06/2023	1
Nombre d'enquêtes sur branchement	branchement assainissement enquêter	Enquête simple	AVENUE DU MARECHAL JUIN	22/06/2023	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Libellé standard	Adresse	Date fin réalisation Intervention	Nombre appareils
Nombre d'enquêtes sur branchement	branchement assainissement enquêter	Enquête simple	RUE JEAN HEZARD	30/06/2023	1
Nombre d'enquêtes sur branchement	branchement assainissement enquêter	Enquête simple	RUE DU BOICHOT	24/08/2023	1
Nombre d'enquêtes sur branchement	branchement assainissement enquêter	Enquête simple	RUE DES SOURCES	24/08/2023	1
Nombre d'enquêtes sur branchement	branchement assainissement enquêter	Enquête simple	RUE SIMON BERNARD	21/09/2023	1
Nombre d'enquêtes sur branchement	branchement assainissement enquêter	Enquête simple	GRANDE RUE	10/10/2023	1
Nombre d'enquêtes sur branchement	branchement assainissement enquêter	Enquête simple	AVENUE DU MARECHAL JUIN	25/10/2023	1
Nombre d'enquêtes sur branchement	branchement assainissement enquêter	Enquête simple	RUE JULIEN FEUVRIER	13/11/2023	1
Nombre d'enquêtes sur branchement	branchement assainissement raccordement enquêter	Enquête simple	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	11/04/2023	1
Nombre d'enquêtes sur branchement	branchement assainissement raccordement enquêter	Enquête simple	CHEMIN DE LA GRANGE CHAILLOT	12/07/2023	1
Nombre d'enquêtes sur branchement	branchement assainissement raccordement enquêter	Enquête simple	ROUTE NATIONALE	02/10/2023	1
Nombre d'enquêtes sur branchement	branchement assainissement raccordement enquêter	Enquête simple	CHEMIN DU PARADIS	11/10/2023	1
Nombre d'enquêtes sur branchement	branchement assainissement raccordement enquêter	Enquête simple	RUE DU BOICHOT	01/12/2023	1
Nombre d'ouvrages réparés	ouvrage assainissement réparer	Avaloir - grille	ROUTE DE CHAMPVANS	08/06/2023	1

